

Correspondance article par article entre le TCE et le traité modificatif européen (de Lisbonne), liens entre les protocoles et déclarations et les articles

Robert Joumard

le 5 janvier 2008 – contact : robert.joumard@wanadoo.fr

- TCE : Traité établissant une Constitution pour l'Europe, signé à Rome le 29 octobre 2004, rejeté par référendum en France et aux Pays-Bas.
- TME : Traité modificatif européen, qui est un projet de traité modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la communauté européenne, dont une première version a été adoptée par la Conférence intergouvernementale (CIG) du 23 juillet 2007, puis la version définitive par la Conférence intergouvernementale du 18 octobre 2007 de Lisbonne. Ce traité a été signé le 13 décembre 2007 à Lisbonne, prenant ainsi le nom de 'traité de Lisbonne'. Les différentes versions ainsi que les protocoles et déclarations sont disponibles sous www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?id=1317.
- TUE : Traité sur l'Union européenne, tel que modifié dans le contexte de la Conférence intergouvernementale du 23 juillet 2007 (TUE juil.) pour la première version, puis de la CIG du 18 octobre 2007 pour la version définitive correspondant au traité de Lisbonne signé.
- TFUE : Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ancien traité instituant la Communauté européenne, tel que modifié par la Conférence intergouvernementale du 23 juillet 2007 pour la première version, puis de la CIG du 18 octobre 2007 pour la version définitive correspondant au traité de Lisbonne signé.
- P : Protocoles additionnels au traité modificatif.
- D : Déclarations additionnelles au traité modificatif.
- Charte : Charte des droits fondamentaux du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le 12 décembre 2007 à Strasbourg : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>
- Les traités consolidés (à partir de la première version du traité modificatif du 23 juillet 2007) ont été fournis par Marianne Dony, de l'Université Libre de Bruxelles, et sont disponibles sous www.iee-ulb.eu/research/publications/ ; les articles y sont numérotés selon la numérotation du TME lui-même.
- Une autre version consolidée a été établie par l'Assemblée nationale et publiée le 28 novembre 2007 sous www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i0439.asp ; les articles y sont numérotés selon la numérotation définitive telle qu'indiquée dans l'annexe au traité de Lisbonne.

Dans le Tableau 1 ci-dessous et au Tableau 2 page 41 :

- la première colonne indique le traité modifié dont il s'agit (TUE, TFUE, ou leurs versions de juillet 2007, Charte, P, D),
- la deuxième colonne indique l'article au sein de ce traité ou la partie d'article, en utilisant la numérotation du TME lui-même,
- la troisième colonne indique l'article au sein de ce traité ou la partie d'article, en utilisant la numérotation définitive telle qu'indiquée dans l'annexe au traité de Lisbonne, qui introduit une nouvelle numérotation,
- la quatrième colonne indique l'article du TCE qui correspond à la version du traité de juillet 2007 (en gris),
- la cinquième colonne indique l'article du TCE qui correspond à la version définitive du traité d'octobre 2007,
- la sixième et dernière colonne indique les modifications introduites par rapport au TCE, ou donne des commentaires, et indique les protocoles et déclarations qui précisent cet article.

Ces correspondances doivent être vérifiées et complétées. Certains articles ou sections d'articles se trouvent apparemment sans correspondance.

Les **éléments d'article en rouge** sont des modifications par rapport aux traités en vigueur.

Les éléments en gris ont trait à la première version du traité modificatif de juillet 2007.

La correspondance TCE -> TUE, TFUE et Charte classée par ordre des articles du TCE est au Tableau 2 page 41.

Les Protocoles et Déclarations sont traités Tableau 3 en page 72, et quelques statistiques sur les traités sont fournies

Tableau 4 en page 80.

Tableau 1 : Correspondance classée par ordre des articles du TUE puis du TFUE.

TUE ou TFUE	Article TUE ou TFUE tel que numéroté dans le TME	Article TUE ou TFUE tel que renuméroté dans l'annexe au traité de Lisbonne : c'est la numérotation définitive	Article TCE / TME de juillet	Article TCE / TME définitif d'octobre	Modifications apportées par rapport au TCE, Remarques, Protocoles ou déclarations précisant l'article. Les numéros des TUE et TFUE indiqués sont ceux du TME avant renumérotation.
TUE juil.	0 Préambule §1				
TUE juil.	0 Préambule §2		0 Préambule §2		Le Préambule §2 de juillet a été modifié et devient le Préambule §1 d'octobre.
TUE	0 Préambule §1	0 Préambule §1			Le Préambule §2 de juillet a été modifié et devient le Préambule §1 d'octobre.
TUE	0 Préambule § 3 à				Le Préambule §3 de juillet a été modifié et devient le Préambule §2

juil.	fin				d'octobre.
TUE	0 Préambule § 2 à fin	0 Préambule § 2 à fin			Le Préambule §3 de juillet a été modifié et devient le Préambule §2 d'octobre.
TUE juil.	1 §1		I-1-1 partiel	I-1-1 partiel	
TUE	1 §1	1 §1	I-1-1 partiel	I-1-1 partiel	Retrait du titre de l'article I-1 'Etablissement de l'Union'.
TUE	1 §2	1 §2			
TUE	1 §3	1 §3			TUE 1 §3 de juillet remplacé en octobre par TUE 39 de juillet qui devient TUE 1 §3 en octobre.
TUE juil.	2		I-2	I-2	
TUE	2	2	I-2	I-2	Retrait du titre de l'article I-2 'Les valeurs de l'Union'.
TUE juil.	3-1		I-3-1	I-3-1	
TUE	3-1	3-1	I-3-1	I-3-1	Retrait du titre de l'article 1-3 'Les objectifs de l'Union'.
TUE	3-2 partie 1 'L'Union offre à ses citoyens ... sans frontières intérieures'	3-2 partie 1 'L'Union offre à ses citoyens ... sans frontières intérieures'	I-3-2	I-3-2	Retrait de 'et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée', mais cela est réaffirmé par le protocole 6 qui précise TUE 3.
TUE	3-2 partie 2 'au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes'	3-2 partie 2 'au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes'	I-4-1 partiel	I-4-1 partiel	Retrait du titre de l'article I-4 'Libertés fondamentales et non-discrimination'. Avec 'garantie' modifié en 'assurée'. Retrait de '[libre circulation] des services, des marchandises et des capitaux, ainsi que la liberté d'établissement' , mais TFUE 22bis-1 et 2 énonce que : '1. L'Union adopte les mesures destinées à établir ou assurer le fonctionnement du marché intérieur, conformément aux dispositions pertinentes des traités. 2. Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel <i>la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée</i> selon les dispositions des traités.' Et TFUE 43 énonce notamment que 'Dans le cadre des dispositions visées ci-après [c'est-à-dire dans le chapitre 2 : le droit d'établissement], les restrictions à la liberté d'établissement des ressortissants d'un État membre dans le territoire d'un autre État membre sont interdites'.

TUE	3-2 partie 3 'en liaison avec des mesures ... contre ce phénomène'	3-2 partie 3 'en liaison avec des mesures ... contre ce phénomène'			
TUE	3-3 partie 1 'L'Union établit un marché intérieur'	3-3 partie 1 'L'Union établit un marché intérieur'	I-3-2 partiel	I-3-2 partiel	
TUE	3-3 partie 2 'Elle oeuvre pour le développement' -> fin	3-3 partie 2 'Elle oeuvre pour le développement' -> fin	I-3-3	I-3-3	
TUE	3-4 'L'Union établit une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro'	3-4 'L'Union établit une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro'	I-8 §4	I-8 §4	Remplacement de 'La monnaie de l'Union est l'euro' par 'L'Union établit une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro'.
TUE	3-5	3-5	I-3-4	I-3-4	Ajout de 'et contribue à la protection de ses citoyens'
TUE	3-6	3-6	I-3-5	I-3-5	
TUE	4-1	4-1	I-11-2 partiel	I-11-2 partiel	'toute compétence non attribuée à l'Union dans les traités appartient aux Etats membres' est aussi dans TUE 5-2
TUE	4-2 partie 1		I-5-1	I-5-1	
TUE	4-2 partie 1	4-2 partie 1	I-5-1	I-5-1	Retrait du titre de l'article I-5 'Relations entre l'Union et les États membres'.
TUE	4-2 partie 2 'En particulier, la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque Etat membre.'	4-2 partie 2 'En particulier, la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque Etat membre.'			
TUE	4-3	4-3	I-5-2	I-5-2	
TUE juil.	5		I-11	I-11	5-2 : 'toute compétence non attribuée à l'Union dans les traités appartient aux Etats membres' est aussi dans TUE 4-1. Précisé par P 2.

TUE	5	5	I-11	I-11	Retrait du titre de l'article I-11 'Principes fondamentaux'. 5-2 : 'toute compétence non attribuée à l'Union dans les traités appartient aux Etats membres' est aussi dans TUE 4-1. Précisé par P 2.
TUE juil.	6-1 §1		I-9-1	I-9-1	À des détails près. TUE 6 §1 début : 'L'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le [... 2007], laquelle a la même valeur juridique que les traités.' Dans TCE charte = II-61 à 114. Précisé par P 7.
TUE	6-1 §1	6-1 §1	I-9-1	I-9-1	Retrait du titre de l'article I-9 'Droits fondamentaux'. À des détails près. TUE 6 §1 début : 'L'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le [... 2007], laquelle a la même valeur juridique que les traités.' Dans TCE charte = II-61 à 114. Précisé par P 7.
TUE	6-1 §2	6-1 §2	II-111-2 partiel	II-111-2 partiel	À des détails près. Précisé par P 7.
TUE	6-1 §2	6-1 §2	II-3 partiel	II-3 partiel	À des détails près. Précisé par P 7.
TUE	6-1 §3	6-1 §3			Précisé par P 7.
TUE	6-2	6-2	I-9-2	I-9-2	Précisé par P 5, P 7 et D1.
TUE	6-3	6-3	I-9-3	I-9-3	Précisé par P 7.
TUE juil.	7		I-59	I-59	Quelques modifications de forme ; I-59 était sans renvoi, 7-5 est avec un double renvoi : à TFUE 309, puis à TFUE 205-3-b et a
TUE	7	7	I-59	I-59	Retrait du titre de l'article I-59 'La suspension de certains droits résultant de l'appartenance à l'Union'. Quelques modifications de forme ; I-59 était sans renvoi, 7-5 est avec un double renvoi : à TFUE 309, puis à TFUE 205-3-b et a
TUE juil.	7bis		I-57	I-57	Précisé par D10.
TUE	7bis	8	I-57	I-57	Retrait du titre de l'article I-57 'L'Union et son environnement proche'.

					Précisé par D10.
TUE juil.	8		I-45		
TUE	8	9		I-45 et I-10-1	Retrait du titre de l'article I-45 'Principe d'égalité démocratique'.
TUE juil.	8 A		I-46	I-46	
TUE	8 A	10	I-46	I-46	Retrait du titre de l'article I-46 'Principe de la démocratie représentative'.
TUE juil.	8 B		I-47	I-47	Avec renvoi à TFUE 21
TUE	8 B	11	I-47	I-47	Retrait du titre de l'article I-47 'Principe de la démocratie participative'. Avec renvoi à TFUE 21
TUE juil.	8 C titre, intro et a				Avec le titre de l'article 'Le rôle des parlements nationaux'.
TUE	8 C intro et a	12 intro et a			
TUE	8 C-b	12-b	I-11-4	I-11-4	
TUE	8 C-c	12-c	I-42-2	I-42-2	Retrait du titre de l'article I-42 'Dispositions particulières relatives à l'espace de liberté, de sécurité et de justice'.
TUE	8 C-d à f	12-d à f			
TUE juil.	9-1		I-19-1	I-19-1	Ajout de ' la Banque centrale européenne, - la Cour des comptes '
TUE	9-1	13-1	I-19-1	I-19-1	Retrait du titre de l'article I-19 'Les institutions de l'Union'. Ajout de ' la Banque centrale européenne, - la Cour des comptes '
TUE	9-2	13-2	I-19-2	I-19-2	
TUE juil.	9-3				
TUE	9-3 et 4	13-3 et 4			TUE 9-4 est ajouté en octobre.
TUE juil.	9 A		I-20	I-20	
TUE	9 A	14		I-20	Retrait du titre de l'article I-20 'Le Parlement européen'. 9A-2 phrase 2 : ajout de ' plus le président ' après ' leur nombre ne dépasse pas sept cent cinquante ' (corrigendum du du 22 octobre 2007). Ce siège supplémentaire du Parlement européen sera

					attribué à l'Italie (Déclaration du 19 octobre 2007). Précisé par P10.
TUE juil.	9 B		I-21	I-21	9 B = I-21+I-22. 9 B-5 et 6 : précisé par D2.
TUE	9 B	15	I-21	I-21	Retrait du titre de l'article I-21 'Le Conseil européen'. 9 B = I-21+I-22. 9 B-5 et 6 : précisé par D2.
TUE	9 B	15	I-22	I-22	Retrait du titre de l'article I-22 'Le président du Conseil européen'. 9 B = I-21+I-22. 9 B-5 et 6 : précisé par D2.
TUE juil.	9 C-1 à 3		I-23	I-23	
TUE	9 C-1 à 3	16-1 à 3	I-23	I-23	Retrait du titre de l'article I-23 'Le Conseil des ministres'.
TUE juil.	9 C-4 §1 et 2		I-25-1	I-25-1	2009 modifié en 2014. Précisé par P10 et D4.
TUE	9 C-4 §1 et 2	16-4 §1 et 2	I-25-1	I-25-1	Retrait du titre de l'article I-25 'Définition de la majorité qualifiée au sein du Conseil européen et du Conseil'. 2009 modifié en 2014. Précisé par P10 et D4.
TUE	9 C-4 §3	16-4 §3	I-25-2	I-25-2	Précisé par P10.
TUE	9 C-5	16-5	IV-439	IV-439	Retrait du titre de l'article IV-439 'Dispositions transitoires relatives à certaines institutions'. Les dates sont modifiées
TUE	9 C-6 §1	16-6 §1	I-24-1	I-24-1	Retrait du titre de l'article I-24 'Les formations du Conseil des ministres'. Précisé par P9bis et P10.
TUE	9 C-6 §1	16-6 §1	I-24-4	I-24-4	Précisé par P9bis et P10.
TUE	9 C-6 §2 et 3	16-6 §2 et 3	I-24-2 et 3	I-24-2 et 3	Précisé par P9bis et P10.
TUE	9 C-7 à 9	16-7 à 9	I-24-5 à 7	I-24-5 à 7	Retrait de 'le Conseil européen statue à la majorité qualifiée' dans I-24-7. I-24-7 = TUE 9 C-9 + TFUE 201ter b. TUE 9 C-9 précisé par D3.
TUE juil.	9 D-1 et 2		I-26-1 et 2	I-26-1 et 2	Ajout au titre de l'article de 'et son président'. Précisé par D5.
TUE	9 D-1 et 2	17-1 et 2	I-26-1 et 2	I-26-1 et 2	Retrait du titre de l'article I-26 'La Commission européenne'.

					Précisé par D5.
TUE	9 D-3	17-3	I-26-3, 4 et 7	I-26-3, 4 et 7	Précisé par D5.
TUE	9 D-4	17-4	I-26-5	I-26-5	9 D-4 et 5 §1 : date de passage à une nouvelle composition de la Commission modifiée de 'fin de première Commission' en '1^{er} novembre 2014' . Précisé par D4 et D5.
TUE	9 D-5 §1	17-5 §1	I-26-6 §1	I-26-6 §1	9 D-4 et 5 §1 : date de passage à une nouvelle composition de la Commission modifiée de 'fin de première Commission' en '1 ^{er} novembre 2014'. Précisé par D4.
TUE juil.	9 D-5 §2		I-26-6 §2		Précisé par D4.
TUE	9 D-5 §2	17-5 §2		I-26-6 §2	Modifications de forme. Précisé par D4.
TUE	9 D-6	17-6	I-26-8	I-27-3	Précisé par D6.
TUE	9 D-7	17-7	I-27-3	I-27-1 et 2	Retrait du titre de l'article I-27 'Le président de la Commission européenne'. Précisé par D6.
TUE	9 D-8	17-8	I-27-1 et 2	I-26-8	
TUE juil.	9 E		I-28	I-28	'ministre des affaires étrangères' modifié en 'haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité', ainsi que dans tout TUE et TFUE. Précisé par D38bis.
TUE	9 E	18	I-28	I-28	Retrait du titre de l'article I-28 'Le ministre des affaires étrangères de l'Union'. 'ministre des affaires étrangères' modifié en 'haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité', ainsi que dans tout TUE et TFUE. Précisé par D38bis.
TUE juil.	9 F		I-29	I-29	
TUE	9 F	19	I-29	I-29	Retrait du titre de l'article I-29 'La Cour de justice de l'Union européenne'.
TUE	10		I-44	I-44	10-2 : 'un tiers des États membres' remplacé par 'neuf États

juil.					membres'
TUE	10	20	I-44	I-44	Retrait du titre de l'article I-44 'Les coopérations renforcées'. 10-2 : ' un tiers des États membres' remplacé par ' neuf États membres'
TUE	10 A	21	III-292	III-292	
TUE	10 B	22	III-293	III-293	
TUE	10 C	23			Simple introduction aux articles suivants
TUE	11-1 partie 1 (§1)	24-1 partie 1 (§1)	I-16-1 et III-294-1	I-16-1 et III-294-1	Retrait du titre de l'article I-16 'La politique étrangère et de sécurité commune'.
TUE	11-1 partie 2 'La politique étrangère ... spécifiques. Elle est définie et mise en oeuvre par'	24-1 partie 2 'La politique étrangère ... spécifiques. Elle est définie et mise en oeuvre par'			
TUE	11-1 partie 3 'le Conseil européen et le Conseil, qui statuent à l'unanimité, sauf dans les cas ... est exclue'	24-1 partie 3 'le Conseil européen et le Conseil, qui statuent à l'unanimité, sauf dans les cas ... est exclue'	I-46 partiel	I-46 partiel	Dans I-46 partiel et I-40-6 partiel
TUE	11-1 partie 3 'le Conseil européen et le Conseil, qui statuent à l'unanimité, sauf dans les cas ... est exclue'	24-1 partie 3 'le Conseil européen et le Conseil, qui statuent à l'unanimité, sauf dans les cas ... est exclue'	I-40-6 partiel	I-40-6 partiel	Dans I-46 partiel et I-40-6 partiel
TUE	11-1 partie 4 'Cette politique est exécutée ... les États membres'	24-1 partie 4 'Cette politique est exécutée ... les États membres'	I-40-4 partiel	I-40-4 partiel	
TUE	11-1 partie 5 'conformément aux traités. Les rôles	24-1 partie 5 'conformément aux traités. Les rôles			

	spécifiques du ... définis par les traités.'	spécifiques du ... définis par les traités.'			
TUE	11-1 partie 6 'La Cour de justice ... fonctionnement de l'Union'	24-1 partie 6 'La Cour de justice ... fonctionnement de l'Union'	III-376	III-376	
TUE	11-2	24-2	I-40-1	I-40-1	Ajout de 'Dans le cadre des principes et objectifs de son action extérieure,' et de ', définit et met en oeuvre'
TUE	11-3	24-3	III-294-2	III-294-2	Des parties étaient aussi dans I-16-2
TUE	12	25	III-294-3	III-294-3	
TUE	13-1 (cf. remarque)	26-1 (cf. remarque)	I-40-2 partiel, I-40-3	I-40-2 partiel, I-40-3	Mixte de I-40-2 partiel, de I-40-3 et de III-295-1
TUE	13-1 (cf. remarque)	26-1 (cf. remarque)	III-295-1	III-295-1	Mixte de I-40-2 partiel et de III-295-1
TUE	13-2 al. 1	26-2 al. 1	III-295-2	III-295-2	Ajout de '[Le Conseil] élabore la politique étrangère et de sécurité commune'
TUE	13-2 al. 2	26-2 al. 2			
TUE	13-3	26-3	I-40-4	I-40-4	
TUE	13bis	27	III-296	III-296	Précisé par D22.
TUE	14	28	III-297	III-297	
TUE	15	29	III-298	III-298	
TUE	16	30	III-299	III-299	
TUE juil.	17-1		III-300-1		Ajout de ' L'adoption d'actes législatifs est exclue. Les abstentions des membres présents ou représentés n'empêchent pas l'adoption de ces décisions. '
TUE	17-1	31-1		III-300-1	Ajout de 'Sauf dans le cas où le présent chapitre en dispose autrement, l'adoption d'actes législatifs est exclue. Les abstentions des membres présents ou représentés n'empêchent pas l'adoption de ces décisions. '
TUE	17-2 partie 1 (intro et 3 premiers tirets)	31-2 partie 1 (intro et 3 premiers tirets)	III-300-2-a à d	III-300-2-a à d	
TUE	17-2 partie 2 (tiret 4)	31-2 partie 2 (tiret 4)			
TUE	17-2 partie 3 (dernier §)	31-2 partie 3 (dernier §)	III-300-2- fin (après d)	III-300-2- fin (après d)	

TUE	17-3 et 4	31-3 et 4	III-300-3 et 4	III-300-3 et 4	
TUE	17-5	31-5			
TUE	17bis §1	32 §1	I-40-5	I-40-5	
TUE	17bis §2 et 3	32 §2 et 3	III-301	III-301	
TUE	18	33	III-302	III-302	'il confère' remplacé par 'est conféré'
TUE	19	34	III-305	III-305	
TUE	20	35	III-306	III-306	'décisions européennes' remplacé par 'décisions'
TUE	21	36	III-304	III-304	III-304 renvoie à I-40-8 et à I-41-8. Ces renvois sont intégrés dans TUE 21
TUE	22	37	III-303	III-303	
TUE	23	38	III-307	III-307	
TUE	24	39	I-51-2 partiel	I-51-2 partiel	Retrait du traitement des données par 'les institutions, organes et organismes de l'Union'
TUE	25	40	III-308	III-308	
TUE	26	41	III-313	III-313	
TUE	27-1	42-1	I-41-1	I-41-1	Retrait du titre de l'article I-41 'Dispositions particulières relatives à la politique de sécurité et de défense commune'. Précisé par P4.
TUE	27-2 §1	42-2 §1	I-41-2 §1	I-41-2 §1	Précisé par P4.
TUE	27-2 §2	42-2 §2	I-41-2 §2	I-41-2 §2	[au sens] 'du présent article' remplacé par ' de la présente section '. Précisé par P4.
TUE	27-3 à 7	42-3 à 7	I-41-3 à 7	I-41-3 à 7	I-41-8 est intégré dans TUE 21. Précisé par P4.
TUE	28	43	III-309	III-309	
TUE	29	44	III-310	III-310	
TUE	30	45	III-311	III-311	
TUE	31	46	III-312	III-312	
TUE juil.	32		I-7	I-7	
TUE	32	47	I-7	I-7	Retrait du titre de l'article I-7 'Personnalité juridique'.
TUE juil.	33 partie 1 (§1)				C'est une présentation de la suite de l'article. Précisé par P1.
TUE	33-1	48-1			Par rapport à juillet, retrait du titre de l'article TUE 33 'Procédures de révision des traités'.

					C'est une présentation de la suite de l'article. Précisé par P1.
TUE juil.	33 partie 2 (33-1 §1)		IV-443-1	IV-443-1	Retrait du titre de l'article IV-443 'Procédure de révision ordinaire'. Ajout de 'Ces projets peuvent tendre à accroître ou à réduire les compétences attribuées à l'Union dans les traités'. Les parties de TUE 33 sont renumérotées en octobre. Précisé par P1.
TUE	33-2	48-2	IV-443-1	IV-443-1	Retrait du titre de l'article IV-443 'Procédure de révision ordinaire'. Ajout de 'Ces projets peuvent, entre autres, tendre à accroître ou à réduire les compétences attribuées à l'Union dans les traités'. Les parties de TUE 33 sont renumérotées en octobre. Précisé par P1.
TUE juil.	33 partie 3 (33-1 §2 et suivants)		IV-443-2 à 4	IV-443-2 à 4	Les parties de TUE 33 sont renumérotées en octobre. Précisé par P1.
TUE	33-3 à 5	48-3 à 5	IV-443-2 à 4	IV-443-2 à 4	Les parties de TUE 33 sont renumérotées en octobre. Précisé par P1.
TUE juil.	33 partie 4 (33-2)		IV-445	IV-445	Les parties de TUE 33 sont renumérotées en octobre. Précisé par P1.
TUE	33-6	48-6	IV-445	IV-445	Retrait du titre de l'article IV-445 'Procédure de révision simplifiée concernant les politiques et actions internes de l'Union'. Les parties de TUE 33 sont renumérotées en octobre.
TUE juil.	33 partie 5 (33-3)		IV-444	IV-444	Retrait du titre de l'article IV-444 'Procédure de révision simplifiée'. Les parties de TUE 33 sont renumérotées en octobre.
TUE	33-7	48-7	IV-444	IV-444	Retrait du titre de l'article IV-444 'Procédure de révision simplifiée'. Les parties de TUE 33 sont renumérotées en octobre.
TUE juil.	33 partie 6				
TUE juil.	34 partie 1 'Tout État européen qui respecte ... membre de l'Union.'		I-1-2	I-1-2	Modification de forme
TUE	34 partie 1 'Tout État européen qui respecte ... membre de l'Union.'	49 partie 1 'Tout État européen qui respecte ... membre de l'Union.'	I-1-2	I-1-2	Retrait du titre de l'article 'Critères d'éligibilité et procédure d'adhésion à l'Union'. Modification de forme

TUE	34 partie 1 'Tout État européen qui respecte ... membre de l'Union.'	49 partie 1 'Tout État européen qui respecte ... membre de l'Union.'	I-58-1	I-58-1	Retrait du titre de l'article I-58 'Critères d'éligibilité et procédure d'adhésion à l'Union'. Modification de forme
TUE	34 partie 2 'Le Parlement européen et ... constitutionnelles respectives.'	49 partie 2 'Le Parlement européen et ... constitutionnelles respectives.'	I-58-2	I-58-2	Modifications de forme ; 'modalités de l'admission' remplacé par 'adaptations que cette admission entraîne en ce qui concerne les traités sur lesquels est fondée l'Union'
TUE	34 partie 3 'Les critères d'éligibilité approuvés par le Conseil européen sont pris en compte.'	49 partie 3 'Les critères d'éligibilité approuvés par le Conseil européen sont pris en compte.'			
TUE juil.	35		I-60	I-60	
TUE	35	50	I-60	I-60	Retrait du titre de l'article 'Le retrait volontaire de l'Union'.
TUE juil.	36		IV-442	IV-442	
TUE	36	51	IV-442	IV-442	Retrait du titre de l'article 'Protocoles et annexes'.
TUE juil.	37		IV-440	IV-440	Renvoi à TFUE 313
TUE	37	52	IV-440	IV-440	Retrait du titre de l'article IV-440 'Champ d'application territoriale'. Retrait du titre de l'article 'Champ d'application territoriale'. Renvoi à TFUE 313
TUE juil.	38		IV-446	IV-446	
TUE	38	53	IV-446	IV-446	Retrait du titre de l'article IV-446 'Durée'.
TUE juil.	39				TUE 39 en juillet devient TUE 1 al. 3 en octobre
TUE juil.	40		IV-447	IV-447	Retrait du titre de l'article IV-447 'Ratification et entrée en vigueur'. Retrait de 'le 1 ^{er} novembre 2006, à condition que tous les instruments de ratification aient été déposés, ou, à défaut, '. TUE 40 en juillet devient TUE 39 en octobre.
TUE	39	54	IV-447	IV-447	Retrait du titre de l'article IV-447 'Ratification et entrée en vigueur'.

					Retrait de 'le 1er novembre 2006, à condition que tous les instruments de ratification aient été déposés, ou, à défaut, ' TUE 40 en juillet devient TUE 39 en octobre. VERIFIER SUR TEXTE
TUE juil.	41		IV-448	IV-448	Ajout des langues bulgare et roumaine. TUE 41 en juillet devient TUE 40 en octobre. TUE 41-2 précisé par D26.
TUE	40	55	IV-448	IV-448	Retrait du titre de l'article IV-448 'textes authentiques et traductions'. Ajout des langues bulgare et roumaine. TUE 41 en juillet devient TUE 40 en octobre. TUE 40-2 précisé par D26.
TFUE	0 préambule	0 préambule			
TFUE	1	1			
TFUE	2	2	I-12	I-12	Retrait du titre de l'article I-12 'Catégories de compétences'. 2-2 : précisé par P8.
TFUE	3	3	I-13	I-13	Retrait du titre de l'article I-13 'Les domaines de compétence exclusive'.
TFUE	3-2	3-2	I-16-2	I-16-2	
TFUE	4	4	I-14	I-14	Retrait du titre de l'article I-14 'Les domaines de compétence partagée'.
TFUE	5	5	I-15	I-15	Retrait du titre de l'article I-15 'La coordination des politiques économiques et de l'emploi'.
TFUE	6	6	I-17	I-17	Retrait du titre de l'article I-17 'Les domaines des actions d'appui, de coordination ou de complément'.
TFUE	7	7	III-115	III-115	
TFUE	8	8	III-116	III-116	'entre les femmes et les hommes' remplacé par 'entre les hommes et les femmes'. Précisé par D11.
TFUE	9	9	III-117	III-117	
TFUE	10	10	III-118	III-118	
TFUE	11	11	III-119	III-119	
TFUE	12	12	III-120	III-120	
TFUE	13	13	III-121	III-121	
TFUE juil.	14		III-122	III-122	'en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur' remplacé par 'parmi les valeurs communes de l'Union'. 'La loi

					européenne établit' remplacé par ' Le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire, établissent'
TFUE	14	14	III-122	III-122	'en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur' remplacé par ' parmi les valeurs communes de l'Union '. 'La loi européenne établit' remplacé par ' Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, établissent'
TFUE juil.	15		I-52	I-52	TFUE 15 de juillet devient TFUE 15 ter en octobre.
TFUE	15-1 à 3 §3	15-1 à 3 §3	I-50	I-50	Retrait du titre de l'article I-50 'Transparence des travaux des institutions, organes et organismes de l'Union'. Modifications de forme. TFUE 21bis en juillet devient TFUE 15 en octobre. 15-3 §2 : ajout de ' par voie de règlements '.
TFUE	15-3 §4 et 5	15-3 §4 et 5	III-399	III-399	TFUE 21bis en juillet devient TFUE 15 en octobre.
TFUE	15bis	16	I-51	I-51	Retrait du titre de l'article I-51 'Protection des données à caractère personnel'. 'La loi ou la loi-cadre européenne' remplacé par ' Le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire, '. TFUE 21ter en juillet devient TFUE 15bis en octobre. Précisé par D9.
TFUE	15 ter	17	I-52	I-52	Retrait du titre de l'article I-52 'Statut des église et des organisations non confessionnelles'. TFUE 15 de juillet devient TFUE 15 ter en octobre.
TFUE	17 §1	18 §1	II-81-2	II-81-2	Correspond à la fois à I-4-2 et II-81-2
TFUE	17 §1	18 §1	I-4-2	I-4-2	Correspond à la fois à I-4-2 et II-81-2
TFUE	17 §2	18 §2	III-123	III-123	'peut régler' remplacé par ' peuvent prendre toute réglementation en vue de '
TFUE	17bis-1	19-1	III-124-1	III-124-1	Ajout de ' statuant conformément à une procédure législative spéciale '. Modifications de forme.
TFUE juil.	17bis-2		III-124-2	III-124-2	'peut établir les principes de base' remplacé par ' peuvent adopter '. Modifications de forme.
TFUE	17bis-2	19-2	III-124-2	III-124-2	'peut établir les principes de base' remplacé par ' peuvent adopter les principes de base '. Modifications de forme.

TFUE	17ter-1 partie 1 'Il est institué une citoyenneté de l'Union'	20-1 partie 1 'Il est institué une citoyenneté de l'Union'	II-0 §2 partiel (préambule charte)	II-0 §2 partiel (préambule charte)	'en instituant la citoyenneté de l'Union' remplacé par 'Il est institué une citoyenneté de l'Union'
TFUE	17ter-1 partie 2 et 17ter-2	20-1 partie 2 et 20-2	I-10	I-10	Retrait du titre de l'article I-10 'La citoyenneté de l'Union'. (17ter-2-a + fin 17ter) = 18-1
TFUE	17ter-2-d	20-2-d	III-128	III-128	
TFUE	18-1	21-1	I-10 partiel	I-10 partiel	Retrait du titre de l'article I-10 'La citoyenneté de l'Union'. (17ter-2-a + fin 17ter) = 18-1
TFUE	18-2	21-2	III-125-1	III-125-1	
TFUE	18-3	21-3	III-125-2 partiel	III-125-2 partiel	Concerne uniquement 'des mesures concernant la sécurité sociale ou la protection sociale'. Ajout de 'statuant conformément à une procédure législative spéciale'.
TFUE	19-1 partie 1 'Tout citoyen de l'Union ... ressortissants de cet État.'	22-1 partie 1 'Tout citoyen de l'Union ... ressortissants de cet État.'	I-10-2-b partiel	I-10-2-b partiel	Modifications de forme. Copie de 17ter-2-b
TFUE	19-1 partie 2 'Ce droit sera ... membre le justifient'	22-1 partie 2 'Ce droit sera ... membre le justifient'	III-126 partiel	III-126 partiel	Modifications de forme
TFUE	19-2	22-2	III-126 partiel	III-126 partiel	Modifications de forme
TFUE	20 phrase 1	23 phrase 1	I-10 partiel	I-10 partiel	= TFUE 17 ter-2-c. Modifications de forme.
TFUE juil.	20 phrase 2		III-127 §2	III-127 §2	
TFUE	20 phrase 2	23 phrase 2	III-127 §2	III-127 §2	Ajout de '[Les États membres] prennent les dispositions nécessaires et'
TFUE	20 phrase 3	23 phrase 3	III-127 §3	III-127 §3	Modifications de forme.
TFUE	21 §1	24 §1	I-47-4 partie 2	I-47-4 partie 2	
TFUE	21 §2	24 §2	II-104 partiel	II-104 partiel	Retrait de 'ainsi que toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre'
TFUE	21 §3	24 §3	II-103	II-103	Retrait de 'ainsi que toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre'. Renvoi à TFUE 195 (qui ne fait pas ce retrait)
TFUE	21 §4	24 §4	I-10-2-d	I-10-2-d	= 17ter-2-d, mais sous une autre forme

TFUE juil.	21bis-1 à 3 §3		I-50	I-50	Modifications de forme. TFUE 21bis en juillet devient TFUE 15 en octobre.
TFUE juil.	21bis-3 §4 et 5		III-399	III-399	TFUE 21bis en juillet devient TFUE 15 en octobre.
TFUE	21ter		I-51	I-51	'La loi ou la loi-cadre européenne' remplacé par ' Le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire, '. TFUE 21ter en juillet devient TFUE 15bis en octobre. Précisé par D9.
TFUE	22	25	III-129	III-129	Modifications de forme. 'Le Conseil statue à l'unanimité' remplacé par "Le Conseil statuant conformément à une procédure législative spéciale'. 'peut compléter' remplacé par 'peut arrêter des dispositions tendant à compléter'.
TFUE	22bis	26	III-130-1 à 3	III-130-1 à 3	Dans le 22bis-2 dans ' des marchandises, des personnes, des services ', 'marchandises' passe de la 3 ^e à la 1 ^e place.
TFUE	22bis-2	26-2	I-4-1 partiel	I-4-1 partiel	Retrait de 'ainsi que la liberté d'établissement'. Mais TFUE 43 énonce notamment que 'Dans le cadre des dispositions visées ci-après [c'est-à-dire dans le chapitre 2 : le droit d'établissement], les restrictions à la liberté d'établissement des ressortissants d'un État membre dans le territoire d'un autre État membre sont interdites'. Ajout de ' Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel '. Dans ' des marchandises, des personnes, des services ', 'marchandises' passe de la 3 ^e à la 1 ^e place.
TFUE	22ter	27	III-130-4	III-130-4	
TFUE	23		III-151-1 et 2	III-151-1 et 2	23-1 : 'comprend' remplacé par 'est fondée sur'
TFUE	23	28	III-151-1 et 2	III-151-1 et 2	
TFUE	24	29	III-151-3	III-151-3	
TFUE	25	30	III-151-4	III-151-4	
TFUE	26	31	III-151-5	III-151-5	Modification de forme
TFUE	27	32	III-151-6	III-151-6	
TFUE	27bis	33	III-152	III-152	
TFUE	28	34	III-153 partiel	III-153 partiel	III-153 = 28 + 29

TFUE	29	35	III-153 partiel	III-153 partiel	III-153 = 28 + 29
TFUE	30	36	III-154	III-154	
TFUE	31	37	III-155	III-155	
TFUE	32-1 al. 1 'L'Union définit et met en oeuvre une politique commune de l'agriculture et de la pêche'	38-1 al. 1 'L'Union définit et met en oeuvre une politique commune de l'agriculture et de la pêche'		III-225 §1	TFUE 32-1 al. 1 ajouté en octobre.
TFUE juil.	32-1 partie 1 'Le marché intérieur s'étend à l'agriculture, à la pêche et au commerce des produits agricoles'		III-226-1	III-226-1	Ajout de 'à la pêche', mais le sens du terme 'agriculture' était déjà étendu à la pêche dans III-225-2
TFUE	32-1 al. 2 partie 1 'Le marché intérieur s'étend à l'agriculture, à la pêche et au commerce des produits agricoles'	38-1 al. 2 partie 1 'Le marché intérieur s'étend à l'agriculture, à la pêche et au commerce des produits agricoles'	III-226-1	III-226-1	Ajout de 'à la pêche', mais le sens du terme 'agriculture' était déjà étendu à la pêche dans III-225-2. TFUE 32-1 en juillet transformé en TFUE 32-1 al. 2 en octobre.
TFUE juil.	32-1 partie 2 'Par produits agricoles, on entend ... particulières de ce secteur.'		III-225 §2	III-225 §2	
TFUE	32-1 al. 2 partie 2 'Par produits agricoles, on entend ... particulières de ce secteur.'	38-1 al. 2 partie 2 'Par produits agricoles, on entend ... particulières de ce secteur.'	III-225 §2	III-225 §2	TFUE 32-1 en juillet transformé en TFUE 32-1 al. 2 en octobre.
TFUE	32-2 à 4		III-226-2 à	III-226-2 à	32-2 : retrait de 'ou le fonctionnement'

juil.			4	4	
TFUE	32-2 à 4	38-2 à 4	III-226-2 à 4	III-226-2 à 4	
TFUE	33	39	III-227	III-227	
TFUE	34	40	III-228	III-228	
TFUE	35	41	III-229	III-229	
TFUE	36	42	III-230	III-230	Modification de forme
TFUE	37-1 et 2	43-1 et 2	III-231-1 et 2	III-231-1 et 2	
TFUE	37-2 bis	43-2 bis	III-231-3	III-231-3	
TFUE	37-3 et 4	43-3 et 4	III-231-4 et 5	III-231-4 et 5	
TFUE	38	44	III-232	III-232	
TFUE	39-1	45-1	III-133-1	III-133-1	'Les travailleurs ont le droit de circuler librement' transformé en 'La libre circulation des travailleurs est assurée'
TFUE	39-2	45-2	III-133-2	III-133-2	'Toute discrimination [...] est interdite' transformé en 'Elle implique l'abolition de toute discrimination [...]'
TFUE	39-3	45-3	III-133-3	III-133-3	'Les travailleurs ont le droit' transformé en 'Elle comporte le droit'
TFUE	39-4	45-4	III-133-4	III-133-4	39-4 d : 'règlements adoptés par la Commission' remplacé par 'règlements établis par la Commission'
TFUE	40	46	III-134	III-134	'la Loi [...] vise notamment à assurer...' remplacé par 'la Loi vise [...], notamment en assurant...', pour les différents points a) à d)
TFUE	41	47	III-135	III-135	
TFUE	42	48	III-136	III-136	Ajout de ' n'a pas agi ou ' au dernier § de 42. Précisé par D12. TFUE 42 §2 précisé par D33.
TFUE	43	49	III-137	III-137	
TFUE	44	50	III-138	III-138	
TFUE	45	51	III-139	III-139	
TFUE	46	52	III-140	III-140	
TFUE	47	53	III-141	III-141	
TFUE	48	54	III-142	III-142	
TFUE	48bis	55	III-143	III-143	
TFUE	49	56	III-144	III-144	
TFUE	50	57	III-145	III-145	

TFUE	51	58	III-146	III-146	
TFUE	52	59	III-147	III-147	Modifications de forme
TFUE juil.	53		III-148	III-148	'Les États membres s'efforcent de procéder' remplacé par 'Les États membres se déclarent disposés à procéder'
TFUE	53	60	III-148	III-148	
TFUE	54	61	III-149	III-149	
TFUE	55	62	III-150	III-150	
TFUE	56	63	III-156	III-156	Modifications de forme
TFUE	57	64	III-157	III-157	Modifications de forme
TFUE	58	65	III-158	III-158	
TFUE	59	66	III-159	III-159	Modifications de forme
TFUE	61	67	III-257	III-257	Précisé par D39.
TFUE	62	68	III-258	III-258	Précisé par D39.
TFUE	63	69	III-259	III-259	Précisé par D39.
TFUE	64	70	III-260	III-260	Précisé par D39.
TFUE	65	71	III-261	III-261	Précisé par D39.
TFUE	66 §1	72	III-262	III-262	Précisé par D39.
TFUE	66 §2	73			Apparemment nouveau : 'Il est loisible aux États membres d'organiser entre eux et sous leur responsabilité des formes de coopération et de coordination qu'ils jugent appropriées entre les services compétents de leurs administrations chargées d'assurer la sécurité nationale.' Précisé par D39.
TFUE	67	74	III-263	III-263	Précisé par D39.
TFUE	67bis	75	III-160	III-160	'la loi européenne définit' remplacé par 'le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlement conformément à la procédure législative ordinaire, définissent'. Précisé par D13, D52 et D39.
TFUE	68	76	III-264	III-264	Précisé par D39.
TFUE	69-1 et 2	77-1 et 2	III-265-1 et 2	III-265-1 et 2	Précisé par D21 et D39.
TFUE	69-3	77-3	III-125-2 partiel	III-125-2 partiel	Exclusion de 'ainsi que des mesures concernant la sécurité sociale ou la protection sociale'. Précisé par D39.
TFUE	69-4	77-4	III-265-3	III-265-3	Précisé par D39.

TFUE	69 A	78	III-266	III-266	Précisé par D39.
TFUE	69 B	79	III-267	III-267	Précisé par D12 et D39.
TFUE	69 C	80	III-268	III-268	Précisé par D39.
TFUE	69 D-1 et 2	81-1 et 2	III-269-1 et 2	III-269-1 et 2	Précisé par D39.
TFUE juil.	69 D-3		III-269-3 §1	III-269-3 §1	Précisé par D39.
TFUE	69 D-3 §1	81-3 §1	III-269-3 §1	III-269-3 §1	69 D-3 en juillet devient 69 D-3 §1 en octobre. Précisé par D39.
TFUE juil.	69 D-4 §1		III-269-3 §2	III-269-3 §2	Précisé par D39.
TFUE	69 D-3 §2	81-3 §2	III-269-3 §2	III-269-3 §2	69 D-4 §1 en juillet devient 69 D-3 §2 en octobre. Précisé par D39.
TFUE juil.	69 D-4 §2				Apparemment nouveau : permet l'opposition d'un parlement national si elle est notifiée dans un délai de six mois. Précisé par D39. Précisé par D39.
TFUE	69 D-3 §3	81-3 §3			Apparemment nouveau : permet l'opposition d'un parlement national si elle est notifiée dans un délai de six mois. 69 D-4 §2 en juillet devient 69 D-3 §3 en octobre. Précisé par D39.
TFUE	69 E-1 et 2	82-1 et 2	III-270-1 et 2	III-270-1 et 2	Précisé par D39.
TFUE	69 E-3 §1	82-3 §1	III-270-3	III-270-3	Modifications de forme. Retrait du point III-270-3-b : 'demande à la Commission ou au groupe d'États membres dont émane le projet, d'en présenter un nouveau [...]'. Précisé par D39.
TFUE	69 E-3 §2	82-3 §2	III-270-4	III-270-4	Modifications de forme. 'un tiers des États membres' transformé en 'neuf États membres'. Délai de 12 mois ramené à 4 mois. Précisé par D39.
TFUE	69 F-1 et 2	83-1 et 2	III-271-1 et 2	III-271-1 et 2	Précisé par D39.
TFUE	69 F-3 §1	83-3 §1	III-271-3	III-271-3	Modifications de forme. Retrait du point III-271-3-b : 'demande à la Commission ou au groupe d'États membres dont émane le projet, d'en présenter un nouveau [...]'. Précisé par D39.

TFUE	69 F-3 §2	83-3 §2	III-271-4	III-271-4	Modifications de forme. 'un tiers des États membres' transformé en 'neuf États membres' . Délai de 12 mois ramené à 4 mois. Précisé par D39.
TFUE	69 G	84	III-272	III-272	Précisé par D39.
TFUE	69 H	85	III-273	III-273	Précisé par D39.
TFUE	69 I-1 §1	86-1 §1	III-274-1	III-274-1	Précisé par D39.
TFUE	69 I-1 §2 et 3	86-1 §2 et 3			Apparemment nouveau : rend possible la création d'un parquet européen par une coopération renforcée entre 9 États membres, pour combattre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Précisé par D39.
TFUE	69 I-2 à 4	86-2 à 4	III-274-2 à 4	III-274-2 à 4	Précisé par D39.
TFUE	69 J-1 et 2	87-1 et 2	III-275-1 et 2	III-275-1 et 2	Précisé par D39.
TFUE	69 J-3 §1	87-3 §1	III-275-3	III-275-3	Précisé par D39.
TFUE	69 J-3 §2 à 4	87-3 §2 à 4			Apparemment nouveau: rend possible la création d'une coopération opérationnelle entre autorités policières par une coopération renforcée entre 9 États membres. Précisé par D39.
TFUE	69 K	88	III-276	III-276	Précisé par D39.
TFUE	69 L	89	III-277	III-277	Précisé par D39.
TFUE juil.	70		III-236-1	III-236-1	Ajout de 'par les États membres'.
TFUE	70	90	III-236-1	III-236-1	
TFUE	71	91	III-236-2	III-236-2	
TFUE juil.	72		III-237	III-237	Ajout de 'statuant conformément à une procédure législative spéciale'
TFUE	72	92	III-237	III-237	
TFUE	73	93	III-238	III-238	
TFUE	74	94	III-239	III-239	
TFUE juil.	75-1		III-240-1	III-240-1	'sont interdites' remplacé par 'Doivent être supprimées'
TFUE	75-1	95-1	III-240-1	III-240-1	
TFUE	75-2	95-2	III-240-2	III-240-2	Modifications de forme

TFUE juil.	75-3		III-240-3	III-240-3	Modifications de forme. 2 ^e phrase : [Après consultation] 'du Parlement européen et' enlevé.
TFUE	75-3	95-3	III-240-3	III-240-3	
TFUE	75-4	95-4	III-240-4	III-240-4	
TFUE	76	96	III-241	III-241	
TFUE	77	97	III-242	III-242	Ajout de 'progressivement' au §2
TFUE	78	98	III-243	III-243	Précisé par D18.
TFUE	79	99	III-244	III-244	
TFUE	80	100	III-245	III-245	
TFUE	81	101	III-161	III-161	
TFUE	82	102	III-162	III-162	
TFUE	83	103	III-163	III-163	
TFUE	84	104	III-164	III-164	
TFUE	85	105	III-165	III-165	
TFUE	86	106	III-166	III-166	'règlements' dans III-166-3 remplacé par 'directives' dans 86-3
TFUE	87	107	III-167	III-167	87-2-c précisé par D14.
TFUE	88	108	III-168	III-168	
TFUE	89	109	III-169	III-169	
TFUE	90	110	III-170-1	III-170-1	
TFUE	91	111	III-170-2	III-170-2	
TFUE	92	112	III-170-3	III-170-3	
TFUE	93	113	III-171	III-171	Modifications de forme
TFUE	94	114	III-172	III-172	
TFUE	95	115	III-173	III-173	
TFUE	96	116	III-174	III-174	
TFUE	97	117	III-175	III-175	Modifications de forme
TFUE	97bis	118	III-176	III-176	
TFUE	97ter	119	III-177	III-177	
TFUE	98	120	III-178	III-178	
TFUE juil.	99		III-179	III-179	
TFUE	99	121	III-179	III-179	99-6 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	100	122	III-180	III-180	Ajout de ' notamment dans le domaine de l'énergie ' à la fin de TFUE 100-1
TFUE	101	123	III-181	III-181	

TFUE	102	124	III-182	III-182	
TFUE	103	125	III-183	III-183	Modifications de forme dans TFUE 103-2
TFUE	104	126	III-184	III-184	Modifications de forme. Renvoi au TFUE 205-3-a pour la définition de la majorité qualifiée, identique. Précisé par D15.
TFUE juil.	105		III-185	III-185	Modifications de forme.
TFUE	105	127	III-185	III-185	Modifications de forme. 105-6 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	106	128	III-186	III-186	
TFUE juil.	107		III-187	III-187	
TFUE	107	129	III-187	III-187	107-1 A VERIFIER
TFUE	108	130	III-188	III-188	
TFUE	109	131	III-189	III-189	
TFUE	110-1	132-1	III-190-1	III-190-1	
TFUE	110-2 §1 à 4	132-2 §1 à 4			
TFUE	110-2 §5	132-2 §5	III-190-2	III-190-2	
TFUE	110-3	132-3	III-190-3	III-190-3	
TFUE	111	133	III-191	III-191	
TFUE	112	134	III-192	III-192	
TFUE	113	135	III-193	III-193	
TFUE	114	136	III-194	III-194	Renvoi à 205 pour la majorité qualifiée
TFUE	115	137	III-195	III-195	
TFUE	115bis	138	III-196	III-196	Renvoi à 205 pour la majorité qualifiée
TFUE	116	139	III-197	III-197	
TFUE	117	140	III-198	III-198	
TFUE	118-1	141-1	III-199-1	III-199-1	
TFUE juil.	118-2 partie 1 (tiret 1 à 5)		III-199-2	III-199-2	
TFUE	118-2	141-2	III-199-2	III-199-2	118-2 partie 1 (tiret 1 à 5) en juillet devient 118-2 en octobre
TFUE juil.	118-2 partie 2 (tiret 6)				Apparemment nouveau : 'facilite l'utilisation de l'euro et surveille son développement, y compris le bon fonctionnement du système de compensation en euros.'
TFUE juil.	118bis-1		III-200	III-200	

TFUE	118bis	142	III-200	III-200	118bis-1 en juillet devient 118bis en octobre
TFUE juil.	118bis-2				Apparement nouveau
TFUE	119	143	III-201	III-201	
TFUE	120	144	III-202	III-202	
TFUE	125	145	III-203	III-203	
TFUE	126	146	III-204	III-204	
TFUE	127	147	III-205	III-205	
TFUE	128	148	III-206	III-206	
TFUE	129	149	III-207	III-207	
TFUE	130	150	III-208	III-208	
TFUE	136	151	III-209	III-209	
TFUE	136bis	152	I-48	I-48	Retrait du titre de l'article I-48 'Les partenaires sociaux et le dialogue social autonome'.
TFUE	137-1	153-1	III-210-1	III-210-1	
TFUE	137-2	153-2	III-210-2 et 3	III-210-2 et 3	
TFUE	137-3 à 5	153-3 à 5	III-210-4 à 6	III-210-4 à 6	Modifications de forme
TFUE	138	154	III-211	III-211	
TFUE	139	155	III-212	III-212	
TFUE	140	156	III-213	III-213	Précisé par D16.
TFUE	141	157	III-214	III-214	
TFUE	142	158	III-215	III-215	
TFUE	143 §1	159 §1	III-216	III-216	
TFUE	143 §2	159 §2	III-218 §2	III-218 §2	143 §2 = 145 §2
TFUE	144	160	III-217	III-217	
TFUE	145	161	III-218	III-218	143 §2 = 145 §2
TFUE	146	162	III-219-1	III-219-1	
TFUE	147	163	III-219-2	III-219-2	
TFUE juil.	148		III-219-3	III-219-3	
TFUE	148	164	III-219-3	III-219-3	'mesures' remplacé par 'règlements'
TFUE	149	165	III-282	III-282	176 B en juillet devient 149 en octobre.
TFUE	150	166	III-283	III-283	176 C en juillet devient 150 en octobre.

TFUE	151	167	III-280	III-280	176 D en juillet devient 151 en octobre.
TFUE	152	168	III-278	III-278	Retrait de III-278-4-d 'des mesures concernant la surveillance des menaces transfrontalières graves sur la santé, l'alerte en cas de telles menaces et la lutte contre celles-ci', mais ceci est dans 152-1 au titre de 'comprend...'. 176 E en juillet devient 152 en octobre. 152-4-c précisé par D35.
TFUE juil.	153		III-235	III-235	
TFUE	153	169	III-235	III-235	A VERIFIER
TFUE	154	170	III-246	III-246	
TFUE	155-1	171-1	III-247-1	III-247-1	
TFUE	155-2 et 3	171-2 et 3	III-247-3 et 4	III-247-3 et 4	
TFUE	156	172	III-247-2	III-247-2	
TFUE	157	173	III-279	III-279	176 F en juillet devient 157 en octobre.
TFUE	158	174	III-220	III-220	Précisé par D17.
TFUE	159	175	III-221	III-221	Modifications de forme
TFUE	160	176	III-222	III-222	
TFUE juil.	161		III-223-1	III-223-1	
TFUE	161	177	III-223-1	III-223-1	161 §1 : ajout de 'par voie de règlements'
TFUE juil.	162		III-224	III-224	
TFUE	162	178	III-224	III-224	'loi européenne' remplacé par 'règlements'
TFUE	163	179	III-248	III-248	Précisé par D19.
TFUE	164	180	III-249	III-249	
TFUE	165		III-250		Fin de 165-2 : retrait de 'notamment des initiatives en vue d'établir des orientations et des indicateurs, d'organiser l'échange des meilleures pratiques et de préparer les éléments nécessaires à la surveillance et à l'évaluation périodiques. Le Parlement européen est pleinement informé.'
TFUE	165	181		III-250	
TFUE	166	182	III-251	III-251	
TFUE	167	183	III-252-1	III-252-1	

TFUE	168	184	III-252-2	III-252-2	
TFUE	169	185	III-252-3	III-252-3	
TFUE	170	186	III-252-4	III-252-4	
TFUE	171	187	III-253	III-253	
TFUE	172	188			
TFUE	172bis	189	III-254	III-254	Ajout de ', à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres' à 172bis-2
TFUE	173	190	III-255	III-255	
TFUE	174	191	III-233	III-233	Ajout de 'et en particulier la lutte contre le changement climatique' à la fin de TFUE 174-1-4 ^e tiret
TFUE	175	192	III-234-1 à 5	III-234-1 à 5	
TFUE	176	193	III-234-6	III-234-6	
TFUE	176 A	194	III-256	III-256	Ajout de 'd) à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques'. Précisé par D20.
TFUE juil.	176 B		III-282	III-282	176 B en juillet devient 149 en octobre.
TFUE juil.	176 C		III-283	III-283	176 C en juillet devient 150 en octobre.
TFUE juil.	176 D		III-280	III-280	176 D en juillet devient 151 en octobre.
TFUE juil.	176 E		III-278	III-278	Retrait de III-278-4-d 'des mesures concernant la surveillance des menaces transfrontalières graves sur la santé, l'alerte en cas de telles menaces et la lutte contre celles-ci', mais ceci est dans 176 E-1 au titre de 'comprend...'. 176 E en juillet devient 152 en octobre.
TFUE juil.	176 F		III-279	III-279	176 F en juillet devient 157 en octobre.
TFUE juil.	176 G		III-281	III-281	176 G en juillet devient 176 B en octobre.
TFUE	176 B	195	III-281	III-281	176 G en juillet devient 176 B en octobre.
TFUE juil.	176 H		III-284	III-284	176 H en juillet devient 176 C en octobre.
TFUE	176 C	196	III-284	III-284	176 H en juillet devient 176 C en octobre.
TFUE	176 I		III-285	III-285	176 I en juillet devient 176 D en octobre.

juil.					
TFUE	176 D	197	III-285	III-285	176 I en juillet devient 176 D en octobre. 'loi européenne' remplacé par 'par voie de règlements'.
TFUE	182	198	III-286 partiel	III-286 partiel	Retrait de ce qui est dans TFUE 188, mais appliqué uniquement à III-286
TFUE	183	199	III-287	III-287	
TFUE	184	200	III-288	III-288	
TFUE	185	201	III-289	III-289	
TFUE	186	202	III-290	III-290	
TFUE juil.	187		III-291	III-291	
TFUE	187	203	III-291	III-291	Modifications de forme.
TFUE	188	204	III-286-1 §2 étendu	III-286-1 §2 étendu	'Les dispositions des articles 182 à 187 sont applicables au Groenland sous réserve des dispositions spécifiques pour le Groenland figurant dans le protocole sur le régime particulier applicable au Groenland, annexé aux traités. '
TFUE	188 A	205	III-292 partie 1	III-292 partie 1	Reprend et fait référence à TUE 10 A
TFUE	188 B	206	III-314	III-314	
TFUE juil.	188 C		III-315	III-315	
TFUE	188 C	207	III-315	III-315	188 C-2 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	188 D	208	III-316	III-316	
TFUE	188 E	209	III-317	III-317	
TFUE	188 F	210	III-318-1 et 2	III-318-1 et 2	
TFUE	188 G partie 1 'Dans le cadre de leurs compétences ... compétentes.'	211 partie 1 'Dans le cadre de leurs compétences ... compétentes.'	III-318-3	III-318-3	
TFUE	188 G partie 2 'Les modalités de la coopération ... concernées. '	211 partie 2 'Les modalités de la coopération ... concernées. '			Apparemment nouveau
TFUE	188 H	212	III-319	III-319	

TFUE	188 I	213	III-320	III-320	
TFUE juil.	188 J		III-321	III-321	
TFUE	188 J	214	III-321	III-321	188 J-5 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	188 K	215	III-322	III-322	Précisé par D13.
TFUE	188 L	216	III-323	III-323	
TFUE	188 M	217	III-324	III-324	
TFUE	188 N	218	III-325	III-325	Précisé par D23.
TFUE juil.	188 O-1		III-326-1	III-326-1	Modifications de forme.
TFUE	188 O-1	219-1	III-326-1	III-326-1	
TFUE	188 O-2	219-2	III-326-2	III-326-2	
TFUE	188 O-2 partie 2 'l'objectif principal du SEBC, à savoir le maintien de la stabilité des prix'	219-2 partie 2 'l'objectif principal du SEBC, à savoir le maintien de la stabilité des prix'	I-30-2 partiel	I-30-2 partiel	
TFUE	188 O-3 §1	219-3 §1	III-326-3	III-326-3	TFUE 0-3 §1 en juillet devient TFUE 0-3 en octobre (un seul §).
TFUE juil.	188 O-3 §2				
TFUE	188 O-4	219-4	III-326-4	III-326-4	
TFUE	188 P	220	III-327	III-327	
TFUE	188 Q	221	III-328	III-328	
TFUE	188 R-1	222-1	I-43-1	I-43-1	Retrait du titre de l'article I-43 'Clause de solidarité'. I-43-2 renvoie à III-329. Précisé par D8.
TFUE	188 R-2 à 4	222-2 à 4	III-329	III-329	Précisé par D8.
TFUE	190-1 al. 1	223-1 al. 1	III-330-1 al. 1	III-330-1 al. 1	Modifications de forme.
TFUE juil.	190-1 al. 2		III-330-1 al. 2	III-330-1 al. 2	
TFUE	190-1 al. 2	223-1 al. 2	III-330-1 al. 2	III-330-1 al. 2	Retrait de 'sur initiative du Parlement européen'.
TFUE	190-2	223-2	III-330-2	III-330-2	Ajout de 'statuant à la majorité qualifiée' dans 190-2
TFUE	191 §1	224 §1	II-72-2	II-72-2	Ajout de 'Les partis politiques au niveau européen visés à l'article [I-

					46, paragraphe 4] [8 A] du traité sur l'Union européenne sont importants en tant que facteur d'intégration au sein de l'Union. Ils contribuent à la formation d'une conscience européenne'
TFUE	191 §2	224 §2	III-331	III-331	Ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	192	225	III-332	III-332	
TFUE	193	226	III-333	III-333	193 §2 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	194	227	III-334	III-334	
TFUE	195-1 §1 partie 1 'Un médiateur européen, élu par le Parlement européen, est habilité'	228-1 §1 partie 1 'Un médiateur européen, élu par le Parlement européen, est habilité'	III-335-1 partiel et I-49 partiel	III-335-1 partiel et I-49 partiel	Retrait du titre de l'article I-49 'Le médiateur européen'.
TFUE	195-1 §1 partie 2 'à recevoir les plaintes ... fonctions juridictionnelles.'	228-1 §1 partie 2 'à recevoir les plaintes ... fonctions juridictionnelles.'	II-103 et I-49 partiel	II-103 et I-49 partiel	
TFUE	195-1 §1 partie 2 'à recevoir les plaintes ... fonctions juridictionnelles.'	228-1 §1 partie 2 'à recevoir les plaintes ... fonctions juridictionnelles.'	III-335-1 partiel	III-335-1 partiel	
TFUE	195-1 §1 partie 3 'Il instruit ces plaintes ... ses enquêtes.'	228-1 §1 partie 3 'Il instruit ces plaintes ... ses enquêtes.'	I-49 partiel	I-49 partiel	
TFUE	195-1 §2 et 3	228-1 §2 et 3	III-335-1 § 2 et 3, et I-49 PARTIEL	III-335-1 § 2 et 3, et I-49 partiel	
TFUE	195-2 à 4	228-2 à 4	III-335-2 à 4	III-335-2 à 4	195-4 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	196	229	III-336	III-336	
TFUE	197 §1 et 2	230 §1 et 2	III-337-2	III-337-2	
TFUE	197 §3	230 §3	III-337-1	III-337-1	
TFUE	198	231	III-338	III-338	
TFUE	199	232	III-199	III-199	
TFUE	200	233	III-337-3	III-337-3	

TFUE	201	234	III-340	III-340	
TFUE	201bis-1 §1	235-1 §1	III-341-1 §1	III-341-1 §1	
TFUE	201bis-1 §2 partie 1 'Le paragraphe ... majorité qualifiée'	235-1 §2 partie 1 'Le paragraphe ... majorité qualifiée'	I-25-3	I-25-3	Modifications de forme
TFUE	201bis-1 §2 partie 2 'Lorsque le Conseil européen ... prennent pas part'	235-1 §2 partie 2 'Lorsque le Conseil européen ... prennent pas part'	I-25-4	I-25-4	Modifications de forme
TFUE	201bis-1 §3	235-1 §3	III-341-1 §2	III-341-1 §2	
TFUE	201bis-2 à 4	235-2 à 4	III-341-2 à 4	III-341-2 à 4	
TFUE	201ter-a	236-a	I-24-4	I-24-4	Modifications de forme
TFUE	201ter-b	236-b	I-24-7 partiel	I-24-7 partiel	I-24-7 = TUE 9 C-9 + TFUE 201ter-b
TFUE	204	237	III-342	III-342	
TFUE	205-1	238-1	III-343-2	III-343-2	
TFUE	205-2	238-2	I-25-2	I-25-2	Précisé par P9bis.
TFUE	205-3	238-3			Où ?
TFUE	206	239	III-343-1	III-343-1	
TFUE	207	240	III-344	III-344	
TFUE	208	241	III-345	III-345	
TFUE	209	242	III-346	III-346	
TFUE	210	243	III-400-1-a et c	III-400-1-a et c	III-400-1-c seulement quant à III-400-1-a
TFUE	211	244	I-26-6 §2 avec a et b	I-26-6 §2 avec a et b	
TFUE	213	245	III-347	III-347	Modifications de forme au §1
TFUE juil.	215		III-348	III-348	215 §6 : retrait de 'pour la durée du mandat restant à courir'.
TFUE	215	246	III-348	III-348	
TFUE	216	247	III-349	III-349	
TFUE	217	248	III-350	III-350	
TFUE	218	249	III-352	III-352	
TFUE	219	250	III-351	III-351	

TFUE	221	251	III-353	III-353	Modifications de forme
TFUE	222	252	III-354	III-354	Précisé par D39A.
TFUE	223 §1 à 3	253 §1 à 3	III-355 §1 à 3	III-355 §1 à 3	TFUE 223-§1 = III-355 §1 + I-29-2 §3 partiel ('pour six ans')
TFUE	223 §4 'Les juges et les avocats généraux sortants peuvent être nommés de nouveau.'	253 §4 'Les juges et les avocats généraux sortants peuvent être nommés de nouveau.'	I-29-2 §3 partiel	I-29-2 §3 partiel	
TFUE	223 §5	253 §5	III-355 §4	III-355 §4	
TFUE	223 §5	253 §5	III-355 §4	III-355 §4	
TFUE	224 §1	254 §1	III-356 §1	III-356 §1	
TFUE	224 §2	254 §2	III-356 §2 et 3	III-356 §2 et 3	TFUE 224 §2 = III-356 §2 et 3 + I-29-2 §3 partiel ('pour six ans. Les juges [...] sortants peuvent être nommés à nouveau')
TFUE	224 §2	254 §2	I-29-2 §3 partiel	I-29-2 §3 partiel	TFUE 224 §2 = III-356 §2 et 3 + I-29-2 §3 partiel ('pour six ans. Les juges [...] sortants peuvent être nommés à nouveau')
TFUE	224 §3 à 5	254 §3 à 5	III-356 §4 à 6	III-356 §4 à 6	
TFUE	224bis	255	III-357	III-357	
TFUE juil.	225		III-358	III-358	225-1 §1 : 'un tribunal spécialisé' remplacé par 'une chambre juridictionnelle'.
TFUE	225	256	III-358	III-358	
TFUE juil.	225A		III-359	III-359	225A §3 : 'du tribunal spécialisé' remplacé par 'de la chambre'.
TFUE	225A	257	III-359	III-359	225A §1 phrase 2 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	226	258	III-360	III-360	Précisé par P10.
TFUE	227	259	III-361	III-361	
TFUE	228	260	III-362	III-362	
TFUE	229	261	III-363	III-363	Modifications de forme. Ajout de 'par le Parlement européen et le Conseil'
TFUE	229A partie 1 'Sans préjudice des ... propriété industrielle.'	262 partie 1 'Sans préjudice des ... propriété industrielle.'	III-364	III-364	
TFUE	229A partie 2 'Le				Apparemment nouveau

juil.	Conseil recommande ... constitutionnelles respectives.'				
TFUE	229A partie 2 'Ces dispositions entrent en vigueur après leur approbation par les États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.'	262 partie 2 'Ces dispositions entrent en vigueur après leur approbation par les États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.'			Apparemment nouveau
TFUE	230	263	III-365	III-365	Les § ne sont plus numérotés dans TFUE 230
TFUE	231	264	III-366	III-366	
TFUE	232	265	III-367	III-367	
TFUE	233	266	III-368	III-368	
TFUE	234	267	III-369	III-369	
TFUE	235	268	III-370	III-370	
TFUE	235bis	269	III-371	III-371	
TFUE	236	270	III-372	III-372	
TFUE	237	271	III-373	III-373	
TFUE	238	272	III-374	III-374	
TFUE	239	273	III-375-3	III-375-3	
TFUE	240	274	III-375-1	III-375-1	
TFUE juil.	240bis		III-376	III-376	
TFUE	240bis	275	III-376	III-376	240bis §1 : modifications de forme (?) : incompétence de la Cour de justice européenne pour toute la politique étrangère et de sécurité commune.
TFUE	240ter	276	III-377	III-377	
TFUE	241	277	III-378	III-378	
TFUE	242	278	III-379-1	III-379-1	
TFUE	243	279	III-379-2	III-379-2	
TFUE	244	280	III-380	III-380	
TFUE	245	281	III-381	III-381	

TFUE	245bis	282	I-30-1 à 5	I-30-1 à 5	Retrait du titre de l'article I-30 'La Banque centrale européenne'. Retrait de 'Il conduit tout autre mission de banque centrale conformément à ... centrale européenne'
TFUE juil.	245ter		III-382	III-382	
TFUE	245ter	283	III-382	III-382	Modifications de forme.
TFUE	245quater	284	III-383	III-383	
TFUE	246 §1	285 §1	I-31-1	I-31-1	Retrait du titre de l'article I-31 'La Cour des comptes'. Retrait de 'la cour des compte est une institution'
TFUE	246 §2 et 3		I-31-2 et 3		
TFUE	246 §2	285 §2		I-31-3	Le 246 §2 de juillet est annulé en octobre.
TFUE	247-1 à 6	286-1 à 6	III-385	III-385	Modifications de forme
TFUE	247-7	286-7	III-400-1-b et c	III-400-1-b et c	III-400-1-c seulement quant III-400-1-b
TFUE	247-8	286-8			privileges et immunités pour les membres de la Cour des comptes. Où ?
TFUE	248	287	III-384	III-384	
TFUE	248-1 §1 et 248-2 §1 partiel	287-1 §1 et 287-2 §1 partiel	I-31-2	I-31-2	
TFUE	249	288	I-33-1	I-33-1	Retrait du titre de l'article I-33 'Les actes juridiques de l'Union'. 'la loi européenne, la loi-cadre européenne, le règlement européen, la décision européenne, les recommandations et les avis' remplacé par 'des règlements, des directives, des décisions, des recommandations et des avis'. 'loi européenne' remplacé par 'règlement'. 'loi-cadre' remplacé par 'directive'. Le règlement européen, défini dans TCE I-33-1 §4, disparaît apparemment. La 'décision européenne' devient la 'décision'.
TFUE	249A-1	289-1	I-34-1, I-35-1, I-35-2 partiel	I-34-1, I-35-1, I-35-2 partiel	Retrait du titre de l'article I-34 'Les actes législatifs'. Retrait du titre de l'article I-35 'Les actes non législatifs'. Définitions générales des procédures législatives ordinaire et spéciale et des actes juridiques.
TFUE juil.	249A-2		I-34-2	I-34-2	Retrait de 'dans les cas spécifiques prévus par la Constitution'.

TFUE	249A-2	289-2	I-34-2	I-34-2	
TFUE	249A-3	289-3	I-33-1 partiel	I-33-1 partiel	Règlements, directives et décisions sont des actes législatifs. Dans le TCE, les équivalents étaient respectivement les lois européennes, les lois cadres et les décisions européennes, mais ces dernières (décisions européennes) étaient dans le TCE des actes non législatifs.
TFUE	249A-4	289-4		I-33-3	Partie introduite en octobre.
TFUE juil.	249B-1 et 2		I-36	I-36	Retrait du titre de l'article I-36 'Les règlements européens délégués'. 'lois et lois-cadres' remplacé par 'actes législatifs'. Précisé par D7.
TFUE	249B-1 et 2	290-1 et 2	I-36	I-36	Retrait du titre de l'article I-36 'Les règlements européens délégués'. 'lois et lois-cadres' remplacé par 'actes législatifs'. Précisé par D7. 249B-1 §1 : ajout de 'de portée générale'.
TFUE	249B-3 'L'adjectif "délégué" ou "déléguée" est inséré dans l'intitulé des actes délégués'	290-3 'L'adjectif "délégué" ou "déléguée" est inséré dans l'intitulé des actes délégués'			Apparemment nouveau
TFUE	249C	291	I-37	I-37	Retrait du titre de l'article I-37 'Les actes d'exécution'. Modifications de forme
TFUE	249D	292	I-35-3	I-35-3	
TFUE	250	293	III-395	III-395	
TFUE	251	294	III-396	III-396	
TFUE	252	295	III-397	III-397	
TFUE	253 §1 et 2	296 §1 et 2	I-38	I-38	Retrait du titre de l'article I-38 'Principes communs aux actes juridiques de l'Union'.
TFUE	253 §3	296 §3	I-33-2	I-33-2	
TFUE	254	297	I-39	I-39	Retrait du titre de l'article I-39 'Publication et entrée en vigueur'. Modifications pour tenir compte des nouveaux noms des différents actes législatifs
TFUE juil.	254bis		III-398	III-398	
TFUE	254bis	298	III-398	III-398	254bis-2 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	256	299	III-401	III-401	

TFUE juil.	256bis		I-32	I-32	
TFUE	256bis	300	I-32	I-32	Retrait du titre de l'article I-32 'Les organes consultatifs de l'Union'. 256bis-5 : retrait de 'les règles relatives à la composition ... définies aux articles III-386 et III-392' en début du 5.
TFUE	258 §1 et 2	301 §1 et 2	III-389	III-389	Précisé par P10.
TFUE	258 §3	301 §3	III-400-2	III-400-2	Précisé par P10.
TFUE	259	302	III-390	III-390	
TFUE	260	303	III-391	III-391	
TFUE	262	304	III-392	III-392	
TFUE	263	305	III-386	III-386	Modifications de forme. Précisé par P10.
TFUE	264	306	III-387	III-387	
TFUE	265	307	III-388	III-388	
TFUE	266	308	III-393	III-393	
TFUE	267	309	III-394	III-394	
TFUE	268	310	I-53	I-53	Retrait du titre de l'article I-53 'Les principes budgétaires et financiers'. Ajout d'un 2e § à I-53-1 (=TFUE 268-1 §1) : 'Le budget annuel de l'Union est établi par le Parlement européen et le Conseil conformément à l'article [III-404] [272]'. I-53-2 devient TFUE 268-1 §3 et les alinéas 3 à 7 deviennent les alinéas 2 à 6.
TFUE	268-1-3	310-1-3			
TFUE	268-4 partiel	310-4 partiel	I-54-2	I-54-2	Retrait de 'sans préjudice des autres recettes'
TFUE	268-5	310-5			
TFUE juil.	269		I-54	I-54	Retrait du titre de l'article I-54 'Les ressources propres de l'Union'. Abandon de la numérotation des §.
TFUE	269	311	I-54	I-54	Retrait du titre de l'article I-54 'Les ressources propres de l'Union'. 269 § 4 : ajout de 'par voie de règlements'. Abandon de la numérotation des §.
TFUE juil.	270bis-1 § 1		I-55-1	I-55-1	Retrait du titre de l'article I-55 'Le cadre financier pluriannuel'.
TFUE	270bis-1 § 1	312-1 § 1	I-55-1	I-55-1	Retrait du titre de l'article I-55 'Le cadre financier pluriannuel'. Retrait de 'il fixe les montants des plafonds annuels des crédits pour

					engagement par catégorie de dépenses conformément à l'article III-402'. Précisé en D42.
TFUE	270bis-1 § 2	312-1 § 2	III-402-1	III-402-1	III-402-1 appelé dans I-55-1. Précisé en D42.
TFUE	270bis-1 § 3	312-1 § 3	I-55-3	I-55-3	Précisé en D42.
TFUE	270bis-2	312-2	I-55-2 et 4	I-55-2 et 4	Précisé en D42.
TFUE juil.	270bis-3 à 5		III-402-2 à 5	III-402-2 à 5	III-402-2 et 3 fondus dans 270bis-3. Précisé en D42.
TFUE	270bis-3 à 5	312-3 à 5	III-402-2 à 5	III-402-2 à 5	III-402-2 et 3 fondus dans 270bis-3. 270bis-5 : modifications de forme. Précisé en D42.
TFUE	270ter	313	III-403	III-403	
TFUE juil.	272		III-404	III-404	
TFUE	272 introduction	314 introduction	I-56	I-56	Retrait du titre de l'article I-56 'Le budget de l'Union'.
TFUE	272	314	III-404	III-404	272-1 : ajout de 'à l'exception de la banque centrale européenne'.
TFUE juil.	273 §1 à 4		III-405	III-405	273 §1 : retrait de 'au même chapitre'.
TFUE	273 §1 à 4	315 §1 à 4	III-405	III-405	
TFUE	273 §5	315 §5			'Les décisions visées aux deuxième et troisième alinéas prévoient les mesures nécessaires en matière de ressources pour l'application du présent article.' : fait référence à des alinéas qui n'existent pas.
TFUE	273bis	316	III-406	III-406	
TFUE	274	317	III-407	III-407	
TFUE juil.	275		III-408 §1	III-408 §1	
TFUE	275	318	III-408	III-408	
TFUE	276	319	III-409	III-409	
TFUE	277	320	III-410	III-410	
TFUE	278	321	III-411	III-411	
TFUE juil.	279		III-412-1 et 2	III-412-1 et 2	
TFUE	279	322	III-412-1 et 2	III-412-1 et 2	279-1 : ajout de 'par voie de règlements'.

TFUE	279bis	323	III-413	III-413	
TFUE	279ter	324	III-414	III-414	
TFUE juil.	280		III-415	III-415	280-4 : retrait de 'ainsi que dans les institutions, organes et organismes de l'Union'.
TFUE	280	325	III-415	III-415	
TFUE	280A	326	III-416	III-416	
TFUE	280B	327	III-417	III-417	
TFUE	280C	328	III-418	III-418	
TFUE	280D	329	III-419	III-419	Précisé par D24.
TFUE	280E	330	I-44-3	I-44-3	Renvoi à 205-3 pour la définition de la majorité qualifiée.
TFUE	280F	331	III-420	III-420	
TFUE	280G	332	III-421	III-421	
TFUE	280H	333	III-422	III-422	
TFUE	280I	334	III-423	III-423	
TFUE	282	335	III-426	III-426	
TFUE juil.	283		III-427	III-427	
TFUE	283	336	III-427	III-427	Ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	284	337	III-428	III-428	
TFUE	285	338	III-429	III-429	
TFUE	287	339	III-430	III-430	
TFUE	288	340	III-431	III-431	
TFUE	289	341	III-432	III-432	
TFUE juil.	290		III-433	III-433	Modifications de forme
TFUE	290	342	III-433	III-433	Modifications de forme. Ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	291 partie 1 'L'Union jouit ... les privilèges et immunités de l'Union européenne'	343 partie 1 'L'Union jouit ... les privilèges et immunités de l'Union européenne'	III-434	III-434	
TFUE	291 partie 2 'Il en est de même de la Banque centrale européenne et de la	343 partie 2 'Il en est de même de la Banque centrale européenne et de la			

	Banque européenne d'investissement '	Banque européenne d'investissement '			
TFUE	292	344	III-375-2	III-375-2	292-2 : précisé par P5.
TFUE	295	345	III-425	III-425	
TFUE	296	346	III-436	III-436	
TFUE	297	347	III-131	III-131	
TFUE	298	348	III-132	III-132	
TFUE juil.	299		III-424	III-424	Ajout de 'Ces actes prennent la forme d'actes législatifs lorsque la base juridique du domaine concerné pour l'adoption de mesures de l'Union prévoit l'adoption d'actes législatifs.' en fin de §1
TFUE	299	349	III-424	III-424	299 §1 : ajout de 'de Saint Barthélemy, de Saint Martin'. Fin de 229 §1 : ajout de 'Lorsque les mesures spécifiques en question sont adoptées par le Conseil conformément à une procédure législative spéciale, il statue également sur proposition de la Commission et après consultation du parlement européen.'
TFUE	306	350	IV-441	IV-441	Retrait du titre de l'article IV-441 'Unions régionales'.
TFUE	307	351	III-435	III-435	
TFUE juil.	308-1 à 3		I-18	I-18	
TFUE	308-1 à 3	352-1 à 3	I-18	I-18	Retrait du titre de l'article I-18 'Clause de flexibilité'. 308-1 : ajout de 'Lorsque les mesures spécifiques en question sont adoptées par le Conseil conformément à une procédure législative spéciale, il statue également sur proposition de la Commission et après consultation du parlement européen.' Précisé par P6 et D37.
TFUE	308-4 : 'Le présent article ne peut servir de fondement pour atteindre un objectif relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et respecte les limites fixées par l'article 25, second	352-4 : 'Le présent article ne peut servir de fondement pour atteindre un objectif relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et respecte les limites fixées par l'article 25, second			Précisé par P6 et D37.

	alinéa du traité sur l'Union européenne.'	alinéa du traité sur l'Union européenne.'			
TFUE juil.	308bis				' L'article [IV-444] [33 - procédure simplifiée] du TUE ne s'applique pas aux articles suivants:...'! Cet article comprend 9 articles ou parties d'article.
TFUE	308bis	353			' L'article [IV-444] [33 - procédure simplifiée] du TUE ne s'applique pas aux articles suivants:...'! Cet article comprend 4 articles ou parties d'article.
TFUE	309	354	I-59-5 et 6	I-59-5 et 6	
TFUE	311	355	IV-440-2 à 7	IV-440-2 à 7	TFUE 313 en juillet devient TFUE 311 en octobre. 311 §2 al. 1 : ajout de 'de Saint Barthélemy, de Saint Martin'. 311 précisé par D43. 311-6 précisé par D25.
TFUE	312	356		?	'Le présent traité est conclu pour une durée illimitée' Article introduit en octobre, identique à celui du traité en vigueur : CORRESPONDANCE A TROUVER.
TFUE juil.	313		IV-440-2 à 7	IV-440-2 à 7	TFUE 313 en juillet devient TFUE 311 en octobre.
TFUE		357			Ratification et entrée en vigueur.
TFUE	314	358			'Les dispositions de l'article 55 du traité sur l'Union européenne sont applicables au présent traité'
	Nulle part dans TUE ou TFUE	Nulle part dans TUE ou TFUE	I-8 partiel	I-8 partiel	Le drapeau, l'hymne, la devise et la journée de l'Europe ne sont plus mentionnés. La monnaie est définie dans TUE 3-4. Le drapeau, l'hymne et la journée de l'Europe ont été adoptés par les Communautés européennes en 1985. La devise n'est plus officielle.

Tableau 2 : Correspondance classée par ordre des articles du TCE.

Les lignes en bleu indiquent les articles du TCE qui ne sont pas repris dans le TME.

Les lignes en vert indiquent les titres du TCE et les articles du TCE correspondants.

TUE, TFUE ou Charte	Article TUE ou TFUE tel que numéroté dans le TME	Article TUE, TFUE ou Charte tel que renuméroté dans l'annexe au traité de Lisbonne : c'est la numérotation définitive	Article TCE / TME de juillet	Article TCE / TME définitif d'octobre	Modifications apportées par rapport au TCE, Remarques, Protocoles ou déclarations précisant l'article. Les numéros des TUE et TFUE indiqués sont ceux du TME avant renumérotation.
				I-	Partie I du TCE : (sans titre)
				I-1 à I-8	Titre I du TCE : définition et objectifs de l'Union
TUE	1 §1	1 §1	I-1-1 partiel	I-1-1 partiel	Retrait du titre de l'article I-1 'Etablissement de l'Union'.
TUE	34 partie 1 'Tout État européen qui respecte ... membre de l'Union.'	34 partie 1 'Tout État européen qui respecte ... membre de l'Union.'	I-1-2	I-1-2	Modification de forme
TUE	2	2	I-2	I-2	Retrait du titre de l'article I-2 'Les valeurs de l'Union'.
TUE	3-1	3-1	I-3-1	I-3-1	Retrait du titre de l'article 1-3 'Les objectifs de l'Union'.
TUE	3-2 partie 1 'L'Union offre à ses citoyens ... sans frontières intérieures'	3-2 partie 1 'L'Union offre à ses citoyens ... sans frontières intérieures'	I-3-2	I-3-2	Retrait de 'et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée', mais cela est réaffirmé par le protocole 6 qui précise TUE 3.
TUE	3-3 partie 1 'L'Union établit un marché intérieur'	3-3 partie 1 'L'Union établit un marché intérieur'	I-3-2 partiel	I-3-2 partiel	
TUE	3-3 partie 2 'Elle oeuvre pour le développement' -> fin	3-3 partie 2 'Elle oeuvre pour le développement' -> fin	I-3-3	I-3-3	
TUE	3-5	3-5	I-3-4	I-3-4	Ajout de 'et contribue à la protection de ses citoyens'

TUE	3-6	3-6	I-3-5	I-3-5	
TUE	3-2 partie 2 'au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes'	3-2 partie 2 'au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes'	I-4-1 partiel	I-4-1 partiel	Retrait du titre de l'article I-4 'Libertés fondamentales et non-discrimination'. Avec 'garantie' modifié en 'assurée'. Retrait de '[libre circulation] des services, des marchandises et des capitaux, ainsi que la liberté d'établissement' , mais TFUE 22bis-1 et 2 énonce que : '1. L'Union adopte les mesures destinées à établir ou assurer le fonctionnement du marché intérieur, conformément aux dispositions pertinentes des traités. 2. Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel <i>la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée</i> selon les dispositions des traités. ' Et TFUE 43 énonce notamment que 'Dans le cadre des dispositions visées ci-après [c'est-à-dire dans le chapitre 2 : le droit d'établissement], les restrictions à la liberté d'établissement des ressortissants d'un État membre dans le territoire d'un autre État membre sont interdites'.
TFUE	22bis-2	26-2	I-4-1 partiel	I-4-1 partiel	Retrait de 'ainsi que la liberté d'établissement'. Mais TFUE 43 énonce notamment que 'Dans le cadre des dispositions visées ci-après [c'est-à-dire dans le chapitre 2 : le droit d'établissement], les restrictions à la liberté d'établissement des ressortissants d'un État membre dans le territoire d'un autre État membre sont interdites'. Ajout de ' Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel '. Dans ' des marchandises, des personnes, des services ', 'marchandises' passe de la 3 ^e à la 1 ^e place.
TFUE	17 §1	18 §1	I-4-2	I-4-2	Correspond à la fois à I-4-2 et II-81-2
TUE	4-2 partie 1	4-2 partie 1	I-5-1	I-5-1	Retrait du titre de l'article I-5 'Relations entre l'Union et les États membres'.
TUE	4-3	4-3	I-5-2	I-5-2	
D	27	27	I-6	I-6	Le droit de l'Union prime celui des États membres
TUE	32	47	I-7	I-7	Retrait du titre de l'article I-7 'Personnalité juridique'.
	Nulle part dans TUE ou TFUE	Nulle part dans TUE ou TFUE	I-8 partiel	I-8 partiel	Le drapeau, l'hymne, la devise et la journée de l'Europe ne sont plus mentionnés. La monnaie est définie dans TUE 3-4. Le drapeau, l'hymne et la journée de l'Europe ont été adoptés par les Communautés européennes en 1985. La devise n'est plus officielle.

TUE	3-4 'L'Union établit une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro'	3-4 'L'Union établit une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro'	I-8 §4	I-8 §4	Remplacement de 'La monnaie de l'Union est l'euro' par 'L'Union établit une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro'.
				I-9 et I-10	Titre II du TCE : droits fondamentaux et citoyenneté de l'Union
TUE	6-1 §1	6-1 §1	I-9-1	I-9-1	Retrait du titre de l'article I-9 'Droits fondamentaux'. À des détails près. TUE 6 §1 début : ' L'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le [... 2007], laquelle a la même valeur juridique que les traités. ' Dans TCE charte = II-61 à 114. Précisé par P 7.
TUE	6-2	6-2	I-9-2	I-9-2	Précisé par P 5, P 7 et D1.
TUE	6-3	6-3	I-9-3	I-9-3	Précisé par P 7.
TFUE	17ter-1 partie 2 et 17ter-2	20-1 partie 2 et 20-2	I-10	I-10	Retrait du titre de l'article I-10 'La citoyenneté de l'Union'. (17ter-2-a + fin 17ter) = 18-1
TFUE	18-1	21-1	I-10 partiel	I-10 partiel	Retrait du titre de l'article I-10 'La citoyenneté de l'Union'. (17ter-2-a + fin 17ter) = 18-1
TFUE	20 phrase 1	23 phrase 1	I-10 partiel	I-10 partiel	= TFUE 17 ter-2-c. Modifications de forme.
TUE	8	9		I-10-1 et I-45	
TFUE	19-1 partie 1 'Tout citoyen de l'Union ... ressortissants de cet État.'	22-1 partie 1 'Tout citoyen de l'Union ... ressortissants de cet État.'	I-10-2-b partiel	I-10-2-b partiel	Modifications de forme. Copie de 17ter-2-b
TFUE	21 §4	24 §4	I-10-2-d	I-10-2-d	= 17ter-2-d, mais sous une autre forme
				I-11 à I-18	Titre III du TCE : compétences de l'Union
TUE	5	5	I-11	I-11	Retrait du titre de l'article I-11 'Principes fondamentaux'. 5-2 : ' toute compétence non attribuée à l'Union dans les traités appartient aux Etats membres ' est aussi dans TUE 4-1. Précisé par P 2.
TUE	4-1	4-1	I-11-2 partiel	I-11-2 partiel	' toute compétence non attribuée à l'Union dans les traités appartient aux Etats membres ' est aussi dans TUE 5-2

TUE	8 C-b	12-b	I-11-4	I-11-4	
TFUE	2	2	I-12	I-12	Retrait du titre de l'article I-12 'Catégories de compétences'. 2-2 : précisé par P8.
TFUE	3	3	I-13	I-13	Retrait du titre de l'article I-13 'Les domaines de compétence exclusive'.
TFUE	4	4	I-14	I-14	Retrait du titre de l'article I-14 'Les domaines de compétence partagée'.
TFUE	5	5	I-15	I-15	Retrait du titre de l'article I-15 'La coordination des politiques économiques et de l'emploi'.
TUE	11-1 partie 1 (=§1)	24-1 partie 1 (=§1)	I-16-1 et III-294-1	I-16-1 et III-294-1	Retrait du titre de l'article I-16 'La politique étrangère et de sécurité commune'.
TFUE	3-2	3-2	I-16-2	I-16-2	
TFUE	6	6	I-17	I-17	Retrait du titre de l'article I-17 'Les domaines des actions d'appui, de coordination ou de complément'.
TFUE	308-1 à 3	352-1 à 3	I-18	I-18	Retrait du titre de l'article I-18 'Clause de flexibilité'. 308-1 : ajout de 'Lorsque les mesures spécifiques en question sont adoptées par le Conseil conformément à une procédure législative spéciale, il statue également sur proposition de la Commission et après consultation du parlement européen.' Précisé par P6 et D37.
				I-19 à I-32	Titre IV du TCE : les institutions et organes de l'Union
TUE	9-1	13-1	I-19-1	I-19-1	Retrait du titre de l'article I-19 'Les institutions de l'Union'. Ajout de '- la Banque centrale européenne, - la Cour des comptes'
TUE	9-2	13-2	I-19-2	I-19-2	
TUE	9 A	14		I-20	Retrait du titre de l'article I-20 'Le Parlement européen'. 9A-2 phrase 2 : ajout de ' plus le président ' après ' leur nombre ne dépasse pas sept cent cinquante ' (corrigendum du du 22 octobre 2007). Ce siège supplémentaire du Parlement européen sera attribué à l'Italie (Déclaration du 19 octobre 2007). Précisé par P10.
TUE	9 B	15	I-21	I-21	Retrait du titre de l'article I-21 'Le Conseil européen'. 9 B = I-21+I-22. 9 B-5 et 6 : précisé par D2.
TUE	9 B	15	I-22	I-22	Retrait du titre de l'article I-22 'Le président du Conseil européen'. 9 B = I-21+I-22.

					9 B-5 et 6 : précisé par D2.
TUE	9 C-1 à 3	16-1 à 3	I-23	I-23	Retrait du titre de l'article I-23 'Le Conseil des ministres'.
TUE	9 C-6 §1	16-6 §1	I-24-1	I-24-1	Retrait du titre de l'article I-24 'Les formations du Conseil des ministres'. Précisé par P9bis et P10.
TUE	9 C-6 §2 et 3	16-6 §2 et 3	I-24-2 et 3	I-24-2 et 3	Précisé par P9bis et P10.
TUE	9 C-6 §1	16-6 §1	I-24-4	I-24-4	Précisé par P9bis et P10.
TFUE	201ter-a	236-a	I-24-4	I-24-4	Modifications de forme
TUE	9 C-7 à 9	16-7 à 9	I-24-5 à 7	I-24-5 à 7	Retrait de 'le Conseil européen statue à la majorité qualifiée' dans I-24-7. I-24-7 = TUE 9 C-9 + TFUE 201ter b. TUE 9 C-9 précisé par D3.
TFUE	201ter-b	236-b	I-24-7 partiel	I-24-7 partiel	I-24-7 = TUE 9 C-9 + TFUE 201ter-b
TUE	9 C-4 §1 et 2	16-4 §1 et 2	I-25-1	I-25-1	Retrait du titre de l'article I-25 'Définition de la majorité qualifiée au sein du Conseil européen et du Conseil'. 2009 modifié en 2014. Précisé par P10 et D4.
TUE	9 C-4 §3	16-4 §3	I-25-2	I-25-2	Précisé par P10.
TFUE	205-2	238-2	I-25-2	I-25-2	Précisé par P9bis.
TFUE	201bis-1 §2 partie 1 'Le paragraphe ... majorité qualifiée'	235-1 §2 partie 1 'Le paragraphe ... majorité qualifiée'	I-25-3	I-25-3	Modifications de forme
TFUE	201bis-1 §2 phrase 1	235-1 §2 phrase 1	I-25-3	I-25-3	Modifications de forme
TFUE	201bis-1 §2 partie 2 'Lorsque le Conseil européen ... prennent pas part'	235-1 §2 partie 2 'Lorsque le Conseil européen ... prennent pas part'	I-25-4	I-25-4	Modifications de forme
TUE	9 D-1 et 2	17-1 et 2	I-26-1 et 2	I-26-1 et 2	Retrait du titre de l'article I-26 'La Commission européenne'. Précisé par D5.
TUE	9 D-3	17-3	I-26-3, 4 et 7	I-26-3, 4 et 7	Précisé par D5.
TUE	9 D-4	17-4	I-26-5	I-26-5	9 D-4 et 5 §1 : date de passage à une nouvelle composition de la Commission modifiée de 'fin de première Commission' en '1^{er} novembre 2014' .

					Précisé par D4 et D5.
TUE	9 D-5 §1	17-5 §1	I-26-6 §1	I-26-6 §1	9 D-4 et 5 §1 : date de passage à une nouvelle composition de la Commission modifiée de 'fin de première Commission' en ' 1^{er} novembre 2014 '. Précisé par D4.
TUE	9 D-5 §2	17-5 §2		I-26-6 §2	Modifications de forme. Précisé par D4.
TFUE	211	244	I-26-6 §2 avec a et b	I-26-6 §2 avec a et b	
TUE	9 D-3	17-3	I-26-7, 3, 4	I-26-7, 3, 4	Précisé par D5.
TUE	9 D-8	17-8	I-27-1 et 2	I-26-8	
TUE	9 D-7	17-7	I-27-3	I-27-1 et 2	Retrait du titre de l'article I-27 'Le président de la Commission européenne'. Précisé par D6.
TUE	9 D-6	17-6	I-26-8	I-27-3	Précisé par D6.
TUE	9 E	18	I-28	I-28	Retrait du titre de l'article I-28 'Le ministre des affaires étrangères de l'Union'. 'ministre des affaires étrangères' modifié en 'haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité', ainsi que dans tout TUE et TFUE. Précisé par D38bis.
TUE	9 F	19	I-29	I-29	Retrait du titre de l'article I-29 'La Cour de justice de l'Union européenne'.
TFUE	223 §1	253 §1	I-29-2 §3 partiel	I-29-2 §3 partiel	TFUE 223-§1 = III-355 §1 + I-29-2 §3 partiel ('pour six ans')
TFUE	223 §4 'Les juges et les avocats généraux sortants peuvent être nommés de nouveau.'	253 §4 'Les juges et les avocats généraux sortants peuvent être nommés de nouveau.'	I-29-2 §3 partiel	I-29-2 §3 partiel	
TFUE	224 §2	254 §2	I-29-2 §3 partiel	I-29-2 §3 partiel	TFUE 224 §2 = III-356 §2 et 3 + I-29-2 §3 partiel ('pour six ans. Les juges [...] sortants peuvent être nommés à nouveau')
TFUE	245bis	282	I-30-1 à 5	I-30-1 à 5	Retrait du titre de l'article I-30 'La Banque centrale européenne'. Retrait de 'Il conduit tout autre mission de banque centrale conformément à ... centrale européenne'

TFUE	188 O-2 partie 2 'l'objectif principal du SEBC, à savoir le maintien de la stabilité des prix'	219-2 partie 2 'l'objectif principal du SEBC, à savoir le maintien de la stabilité des prix'	I-30-2 partiel	I-30-2 partiel	
TFUE	246-1	285-1	I-31-1	I-31-1	Retrait du titre de l'article I-31 'La Cour des comptes'. Retrait de 'la cour des compte est une institution'
TFUE	248-1 §1 et 248-2 §1 partiel	287-1 §1 et 287-2 §1 partiel	I-31-2	I-31-2	
TFUE	246 §2	285 §2		I-31-3	Le 246 §2 de juillet est annulé en octobre.
TFUE	256bis	300	I-32	I-32	Retrait du titre de l'article I-32 'Les organes consultatifs de l'Union'. 256bis-5 : retrait de 'les règles relatives à la composition ... définies aux articles III-386 et III-392' en début du 5.
				I-33 à I-44	Titre V du TCE : l'exercice des compétences de l'Union
TFUE	249	288	I-33-1	I-33-1	Retrait du titre de l'article I-33 'Les actes juridiques de l'Union'. 'la loi européenne, la loi-cadre européenne, le règlement européen, la décision européenne, les recommandations et les avis' remplacé par ' des règlements, des directives, des décisions, des recommandations et des avis '. 'loi européenne' remplacé par ' règlement '. 'loi-cadre' remplacé par ' directive '. Le règlement européen, défini dans TCE I-33-1 §4, disparaît apparemment. La 'décision européenne' devient la 'décision'.
TFUE	249A-3	289-3	I-33-1 partiel	I-33-1 partiel	Règlements, directives et décisions sont des actes législatifs. Dans le TCE, les équivalents étaient respectivement les lois européennes, les lois cadres et les décisions européennes, mais ces dernières (décisions européennes) étaient dans le TCE des actes non législatifs.
TFUE	253 §3	296 §3	I-33-2	I-33-2	
TFUE	249A-4	289-4		I-33-3	Partie introduite en octobre.
TFUE	249A-1	289-1	I-34-1, I-35-1, I-35-2 partiel	I-34-1, I-35-1, I-35-2 partiel	Retrait du titre de l'article I-34 'Les actes législatifs'. Définitions générales des procédures législatives ordinaire et spéciale et des actes juridiques.

TFUE	249A-2	289-2	I-34-2	I-34-2	
TFUE	249A-1	289-1	I-35-1, I-35-2 partiel, I-34-1	I-35-1, I-35-2 partiel, I-34-1	Retrait du titre de l'article I-35 'Les actes non législatifs'. Définitions générales des procédures législatives ordinaire et spéciale et des actes juridiques.
TFUE	249D	249D	I-35-3	I-35-3	
TFUE	249B-1 et 2	290-1 et 2	I-36	I-36	Retrait du titre de l'article I-36 'Les règlements européens délégués'. 'lois et lois-cadres' remplacé par 'actes législatifs'. Précisé par D7. 249B-1 §1 : ajout de 'de portée générale'.
TFUE	249C	291	I-37	I-37	Retrait du titre de l'article I-37 'Les actes d'exécution'. Modifications de forme
TFUE	253 §1 et 2	296 §1 et 2	I-38	I-38	Retrait du titre de l'article I-38 'Principes communs aux actes juridiques de l'Union'.
TFUE	254	297	I-39	I-39	Retrait du titre de l'article I-39 'Publication et entrée en vigueur'. Modifications pour tenir compte des nouveaux noms des différents actes législatifs
TUE	11-2	24-2	I-40-1	I-40-1	Retrait du titre de l'article I-40 'Dispositions particulières relatives à la politique étrangère et de sécurité commune'. Ajout de 'Dans le cadre des principes et objectifs de son action extérieure,' et de ', définit et met en oeuvre'
TUE	13-1 (cf. remarque)	26-1 (cf. remarque)	I-40-2 partiel, I-40-3	I-40-2 partiel, I-40-3	Mixte de I-40-2 partiel, de I-40-3 et de III-295-1
TUE	13-1 (cf. remarque)	26-1 (cf. remarque)	I-40-2 partiel	I-40-2 partiel	Mixte de I-40-2 partiel et de III-295-1
TUE	13-3	26-3	I-40-4	I-40-4	
TUE	11-1 partie 4 'Cette politique est exécutée ... les Etats membres'	24-1 partie 4 'Cette politique est exécutée ... les Etats membres'	I-40-4 partiel	I-40-4 partiel	
TUE	17bis §1	32 §1	I-40-5	I-40-5	
TUE	11-1 partie 3 'le Conseil européen et le Conseil, qui	24-1 partie 3 'le Conseil européen et le Conseil, qui	I-40-6 partiel	I-40-6 partiel	Dans I-46 partiel et I-40-6 partiel

	statuent à l'unanimité, sauf dans les cas ... est exclue'	statuent à l'unanimité, sauf dans les cas ... est exclue'			
TUE	27-1	42-1	I-41-1	I-41-1	Retrait du titre de l'article I-41 'Dispositions particulières relatives à la politique de sécurité et de défense commune'. Précisé par P4.
TUE	27-2 §1	42-2 §1	I-41-2 §1	I-41-2 §1	Précisé par P4.
TUE	27-2 §2	42-2 §2	I-41-2 §2	I-41-2 §2	[au sens] 'du présent article' remplacé par ' de la présente section '. Précisé par P4.
TUE	27-3 à 7	42-3 à 7	I-41-3 à 7	I-41-3 à 7	I-41-8 est intégré dans TUE 21. Précisé par P4.
			I-42-1	I-42-1	Lois, confiance mutuelle et coopération pour instaurer un espace de liberté, de sécurité et de justice. Ne semble pas repris dans le TM.
TUE	8 C-c	12-c	I-42-2	I-42-2	Retrait du titre de l'article I-42 'Dispositions particulières relatives à l'espace de liberté, de sécurité et de justice'.
TFUE	188 R-1	222-1	I-43-1	I-43-1	Retrait du titre de l'article I-43 'Clause de solidarité'. I-43-2 renvoie à III-329. Précisé par D8.
			I-43-1	I-43-1	Renvoie à un autre article
TUE	10	20	I-44	I-44	Retrait du titre de l'article I-44 'Les coopérations renforcées'. 10-2 : ' un tiers des États membres ' remplacé par ' neuf États membres '
TFUE	280E	330	I-44-3	I-44-3	Renvoie à 205-3 pour la définition de la majorité qualifiée.
				I-45 à I-52	Titre VI du TCE : la vie démocratique de l'Union
TUE	8	9		I-45 et I-10-1	Retrait du titre de l'article I-45 'Principe d'égalité démocratique'.
TUE	8 A	10	I-46	I-46	Retrait du titre de l'article I-46 'Principe de la démocratie représentative'.
TUE	11-1 partie 3 'le Conseil européen et le Conseil, qui statuent à l'unanimité, sauf dans les cas ... est	24-1 partie 3 'le Conseil européen et le Conseil, qui statuent à l'unanimité, sauf dans les cas ... est	I-46 partiel	I-46 partiel	Dans I-46 partiel et I-40-6 partiel

	exclue'	exclue'			
TUE	8 B	11	I-47	I-47	Retrait du titre de l'article I-47 'Principe de la démocratie participative'. Avec renvoi à TFUE 21
TFUE	21 §1	24 §1	I-47-4 partie 2	I-47-4 partie 2	
TFUE	136bis	152	I-48	I-48	Retrait du titre de l'article I-48 'Les partenaires sociaux et le dialogue social autonome'.
TFUE	195-1 §1 partie 1 ' Un médiateur européen, élu par le Parlement européen, est habilité'	228-1 §1 partie 1 ' Un médiateur européen, élu par le Parlement européen, est habilité'	III-335-1 partiel et I-49 partiel	I-49 partiel et III-335-1 partiel	Retrait du titre de l'article I-49 'Le médiateur européen'.
TFUE	195-1 §1 partie 2 'à recevoir les plaintes ... fonctions juridictionnelles.'	228-1 §1 partie 2 'à recevoir les plaintes ... fonctions juridictionnelles.'	II-103 et I-49 partiel	I-49 partiel et II-103	
TFUE	195-1 §1 partie 3 ' Il instruit ces plaintes ... ses enquêtes.'	228-1 §1 partie 3 ' Il instruit ces plaintes ... ses enquêtes.'	I-49 partiel	I-49 partiel	
TFUE	195-1 §2 et 3	228-1 §2 et 3	III-335-1 § 2 et 3, et I- 49 partiel	I-49 partiel et III-335-1 § 2 et 3	
TFUE	15-1 à 3 §3	15-1 à 3 §3	I-50	I-50	Retrait du titre de l'article I-50 'Transparence des travaux des institutions, organes et organismes de l'Union'. Modifications de forme. TFUE 21bis en juillet devient TFUE 15 en octobre. 15-3 §2 : ajout de ' par voie de règlements' .
TFUE	15bis	16	I-51	I-51	Retrait du titre de l'article I-51 'Protection des données à caractère personnel'. 'La loi ou la loi-cadre européenne' remplacé par ' Le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire,' . TFUE 21ter en juillet devient TFUE 15bis en octobre. Précisé par D9.

TUE	24	39	I-51-2 partiel	I-51-2 partiel	Retrait du traitement des données par 'les institutions, organes et organismes de l'Union'
TFUE	15 ter	17	I-52	I-52	Retrait du titre de l'article I-52 'Statut des église et des organisations non confessionnelles'. TFUE 15 de juillet devient TFUE 15 ter en octobre.
				I-53 à I-56	Titre VII du TCE : les finances de l'Union
TFUE	268	309	I-53	I-53	Retrait du titre de l'article I-53 'Les principes budgétaires et financiers'. Ajout d'un 2e § à I-53-1 (=TFUE 268-1 §1) : 'Le budget annuel de l'Union est établi par le Parlement européen et le Conseil conformément à l'article [III-404] [272]'. I-53-2 devient TFUE 268-1 §3 et les alinéas 3 à 7 deviennent les alinéas 2 à 6.
TFUE	269	311	I-54	I-54	Retrait du titre de l'article I-54 'Les ressources propres de l'Union'. 269 § 4 : ajout de 'par voie de règlements'. Abandon de la numérotation des §.
TFUE	268-4 partiel	309-4 partiel	I-54-2	I-54-2	Retrait de 'sans préjudice des autres recettes'
TFUE	270bis-1 § 1	312-1 § 1	I-55-1	I-55-1	Retrait du titre de l'article I-55 'Le cadre financier pluriannuel'. Retrait de 'il fixe les montants des plafonds annuels des crédits pour engagement par catégorie de dépenses conformément à l'article III-402'. Précisé en D42.
TFUE	270bis-2	312-2	I-55-2 et 4	I-55-2 et 4	Précisé en D42.
TFUE	270bis-1 § 3	312-1 § 3	I-55-3	I-55-3	Précisé en D42.
TFUE	272 introduction	314 introduction	I-56	I-56	Retrait du titre de l'article I-56 'Le budget de l'Union'.
				I-57	Titre VIII du TCE : l'Union et son environnement proche
TUE	7bis	8	I-57	I-57	Retrait du titre de l'article I-57 'L'Union et son environnement proche'. Précisé par D10.
				I-58 à I-60	Titre IX du TCE : l'appartenance à l'Union
TUE	34 partie 1 'Tout État européen qui respecte ... membre de l'Union.'	49 partie 1 'Tout État européen qui respecte ... membre de l'Union.'	I-58-1	I-58-1	Retrait du titre de l'article I-58 'Critères d'éligibilité et procédure d'adhésion à l'Union'. Modification de forme
TUE	34 partie 2 'Le Parlement européen	49 partie 2 'Le Parlement européen	I-58-2	I-58-2	Modifications de forme ; 'modalités de l'admission' remplacé par 'adaptations que cette admission entraîne en ce qui concerne les traités

	et ... constitutionnelles respectives.'	et ... constitutionnelles respectives.'			sur lesquels est fondée l'Union'
TUE	7	7	I-59	I-59	Retrait du titre de l'article I-59 'La suspension de certains droits résultant de l'appartenance à l'Union'. Quelques modifications de forme ; I-59 était sans renvoi, 7-5 est avec un double renvoi : à TFUE 309, puis à TFUE 205-3-b et a
TFUE	309	354	I-59-5 et 6	I-59-5 et 6	
TUE	35	50	I-60	I-60	Retrait du titre de l'article I-60 'Le retrait volontaire de l'Union'.
				II-	Partie II du TCE : la charte des droits fondamentaux de l'Union
TFUE	17ter-1 partie 1 'Il est institué une citoyenneté de l'Union'	20-1 partie 1 'Il est institué une citoyenneté de l'Union'	II-0 §2 partiel (préambule charte)	II-0 §2 partiel (préambule charte)	'en instituant la citoyenneté de l'Union' remplacé par 'Il est institué une citoyenneté de l'Union'
			Préambule partie II, II-61 à 114	II-0 Préambule, II-61 à 114	Charte des droits fondamentaux non reprise dans le TME, mais tue 6-1 indique que "L'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le 12 décembre 2007 à Strasbourg, laquelle a la même valeur juridique que les traités".
Charte		Préambule		II-0 Préambule	
Charte		1		II-61	
Charte		2		II-62	
Charte		3		II-63	
Charte		4		II-64	
Charte		5		II-65	
Charte		6		II-66	
Charte		7		II-67	
Charte		8		II-68	
Charte		9		II-69	
Charte		10		II-70	
Charte		11		II-71	
Charte		12		II-72	
TFUE	191 §1	224 §1	II-72-2	II-72-2	Ajout de 'Les partis politiques au niveau européen visés à l'article [I-46, paragraphe 4] [8 A] du traité sur l'Union européenne sont

					importants en tant que facteur d'intégration au sein de l'Union. Ils contribuent à la formation d'une conscience européenne'
Charte		13		II-73	
Charte		14		II-74	
Charte		15		II-75	
Charte		16		II-76	
Charte		17		II-77	
Charte		18		II-78	
Charte		19		II-79	
Charte		20		II-80	
Charte		21		II-81	
TFUE	17 §1	18 §1	II-81-2	II-81-2	Correspond à la fois à I-4-2 et II-81-2
Charte		22		II-82	
Charte		23		II-83	
Charte		24		II-84	
Charte		25		II-85	
Charte		26		II-86	
Charte		27		II-87	
Charte		28		II-88	
Charte		29		II-89	
Charte		30		II-90	
Charte		31		II-91	
Charte		32		II-92	
Charte		33		II-93	
Charte		34		II-94	
Charte		35		II-95	
Charte		36		II-96	
Charte		37		II-97	
Charte		38		II-98	
Charte		39		II-99	
Charte		40		II-100	
Charte		41		II-101	
Charte		42		II-102	
Charte		43		II-103	
TFUE	21 §3	24 §3	II-103	II-103	Retrait de 'ainsi que toute personne physique ou morale résidant ou

					ayant son siège statutaire dans un État membre'. Renvoi à TFUE 195 (qui ne fait pas ce retrait)
TFUE	195-1 §1 partie 2 'à recevoir les plaintes ... fonctions juridictionnelles.'	228-1 §1 partie 2 'à recevoir les plaintes ... fonctions juridictionnelles.'	II-103 et I-49 partiel	II-103 et I-49 partiel	
Charte		44		II-104	
TFUE	21 §2	24 §2	II-104 partiel	II-104 partiel	Retrait de 'ainsi que toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre'
Charte		45		II-105	
Charte		46		II-106	
Charte		47		II-107	
Charte		48		II-108	
Charte		49		II-109	
Charte		50		II-110	
Charte		51		II-111	
D	29 phrase 2			II-111-2	
TUE	6-1 §2	6-1 §2	II-111-2 partiel	II-111-2 partiel	À des détails près. Précisé par P 7.
Charte		52		II-112	
Charte		53		II-113	
Charte		54		II-114	
				III-	Partie III du TCE : les politiques et le fonctionnement de l'Union
				III-115 à III-122	Titre I du TCE : dispositions d'application générale
TFUE	7	7	III-115	III-115	
TFUE	8	8	III-116	III-116	'entre les femmes et les hommes' remplacé par 'entre les hommes et les femmes'. Précisé par D11.
TFUE	9	9	III-117	III-117	
TFUE	10	10	III-118	III-118	
TFUE	11	11	III-119	III-119	
TFUE	12	12	III-120	III-120	
TFUE	13	13	III-121	III-121	
TFUE	14	14	III-122	III-122	'en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur'

					remplacé par 'parmi les valeurs communes de l'Union'. 'La loi européenne établit' remplacé par 'Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, établissent'
				III-123 à 129	Titre II du TCE : non-discrimination et citoyenneté
TFUE	17 §2	18 §2	III-123	III-123	'peut régler' remplacé par 'peuvent prendre toute réglementation en vue de'
TFUE	17bis-1	19-1	III-124-1	III-124-1	Ajout de 'statuant conformément à une procédure législative spéciale'. Modifications de forme.
TFUE	17bis-2	19-2	III-124-2	III-124-2	'peut établir les principes de base' remplacé par 'peuvent adopter les principes de base'. Modifications de forme.
TFUE	18-2	21-2	III-125-1	III-125-1	
TFUE	18-3	21-3	III-125-2 partiel	III-125-2 partiel	Concerne uniquement 'des mesures concernant la sécurité sociale ou la protection sociale'. Ajout de 'statuant conformément à une procédure législative spéciale'.
TFUE	69-3	77-3	III-125-2 partiel	III-125-2 partiel	Exclusion de 'ainsi que des mesures concernant la sécurité sociale ou la protection sociale'. Précisé par D39.
TFUE	19-1 partie 2 'Ce droit sera ... membre le justifient'	18-1 partie 2 'Ce droit sera ... membre le justifient'	III-126 partiel	III-126 partiel	Modifications de forme
TFUE	19-2	22-2	III-126 partiel	III-126 partiel	Modifications de forme
TFUE	20 phrase 2	23 phrase 2	III-127 §2	III-127 §2	Ajout de '[Les États membres] prennent les dispositions nécessaires et'
TFUE	20 phrase 3	23 phrase 3	III-127 §3	III-127 §3	Modifications de forme.
TFUE	17ter-2-d	20-2-d	III-128	III-128	
TFUE	22	25	III-129	III-129	Modifications de forme. 'Le Conseil statue à l'unanimité' remplacé par "Le Conseil statuant conformément à une procédure législative spéciale'. 'peut compléter' remplacé par 'peut arrêter des dispositions tendant à compléter'.
				III-130 à III-285	Titre III du TCE : politiques et actions internes
TFUE	22bis	26	III-130-1 à 3	III-130-1 à 3	Dans le 22bis-2 dans 'des marchandises, des personnes, des services', 'marchandises' passe de la 3 ^e à la 1 ^e place.

TFUE	22ter	27	III-130-4	III-130-4	
TFUE	297	347	III-131	III-131	
TFUE	298	348	III-132	III-132	
TFUE	39-1	45-1	III-133-1	III-133-1	'Les travailleurs ont le droit de circuler librement' transformé en 'La libre circulation des travailleurs est assurée'
TFUE	39-2	45-2	III-133-2	III-133-2	'Toute discrimination [...] est interdite' transformé en 'Elle implique l'abolition de toute discrimination [...]'
TFUE	39-3	45-3	III-133-3	III-133-3	'Les travailleurs ont le droit' transformé en 'Elle comporte le droit'
TFUE	39-4	45-4	III-133-4	III-133-4	39-4 d : 'règlements adoptés par la Commission' remplacé par 'règlements établis par la Commission'
TFUE	40	46	III-134	III-134	'la Loi [...] vise notamment à assurer...' remplacé par 'la Loi vise [...], notamment en assurant...', pour les différents points a) à d)
TFUE	41	47	III-135	III-135	
TFUE	42	48	III-136	III-136	Ajout de ' n'a pas agi ou ' au dernier § de 42. Précisé par D12. TFUE 42 §2 précisé par D33.
TFUE	43	49	III-137	III-137	
TFUE	44	50	III-138	III-138	
TFUE	45	51	III-139	III-139	
TFUE	46	52	III-140	III-140	
TFUE	47	53	III-141	III-141	
TFUE	48	54	III-142	III-142	
TFUE	48bis	55	III-143	III-143	
TFUE	49	56	III-144	III-144	
TFUE	50	57	III-145	III-145	
TFUE	51	58	III-146	III-146	
TFUE	52	59	III-147	III-147	Modifications de forme
TFUE	53	60	III-148	III-148	
TFUE	54	61	III-149	III-149	
TFUE	55	62	III-150	III-150	
TFUE	23	28	III-151-1 et 2	III-151-1 et 2	
TFUE	24	29	III-151-3	III-151-3	
TFUE	25	30	III-151-4	III-151-4	
TFUE	26	31	III-151-5	III-151-5	Modification de forme

TFUE	27	32	III-151-6	III-151-6	
TFUE	27bis	33	III-152	III-152	
TFUE	28	34	III-153 partiel	III-153 partiel	III-153 = 28 + 29
TFUE	29	35	III-153 partiel	III-153 partiel	III-153 = 28 + 29
TFUE	30	36	III-154	III-154	
TFUE	31	37	III-155	III-155	
TFUE	56	63	III-156	III-156	Modifications de forme
TFUE	57	64	III-157	III-157	Modifications de forme
TFUE	58	65	III-158	III-158	
TFUE	59	66	III-159	III-159	Modifications de forme
TFUE	67bis	75	III-160	III-160	'la loi européenne définit' remplacé par 'le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlement conformément à la procédure législative ordinaire, définissent'. Précisé par D13, D52 et D39.
TFUE	81	101	III-161	III-161	
TFUE	82	102	III-162	III-162	
TFUE	83	103	III-163	III-163	
TFUE	84	104	III-164	III-164	
TFUE	85	105	III-165	III-165	
TFUE	86	106	III-166	III-166	'règlements' dans III-166-3 remplacé par 'directives' dans 86-3
TFUE	87	107	III-167	III-167	87-2-c précisé par D14.
TFUE	88	108	III-168	III-168	
TFUE	89	109	III-169	III-169	
TFUE	90	110	III-170-1	III-170-1	
TFUE	91	111	III-170-2	III-170-2	
TFUE	92	112	III-170-3	III-170-3	
TFUE	93	113	III-171	III-171	Modifications de forme
TFUE	94	114	III-172	III-172	
TFUE	95	115	III-173	III-173	
TFUE	96	116	III-174	III-174	
TFUE	97	117	III-175	III-175	Modifications de forme
TFUE	97bis	118	III-176	III-176	
TFUE	97ter	119	III-177	III-177	

TFUE	98	120	III-178	III-178	
TFUE	99	121	III-179	III-179	99-6 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	100	122	III-180	III-180	Ajout de ' notamment dans le domaine de l'énergie ' à la fin de TFUE 100-1
TFUE	101	123	III-181	III-181	
TFUE	102	124	III-182	III-182	
TFUE	103	125	III-183	III-183	Modifications de forme dans TFUE 103-2
TFUE	104	126	III-184	III-184	Modifications de forme. Renvoi au TFUE 205-3-a pour la définition de la majorité qualifiée, identique. Précisé par D15.
TFUE	105	127	III-185	III-185	Modifications de forme. 105-6 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	106	128	III-186	III-186	
TFUE	107	129	III-187	III-187	107-1 A VERIFIER
TFUE	108	130	III-188	III-188	
TFUE	109	131	III-189	III-189	
TFUE	110-1	132-1	III-190-1	III-190-1	
TFUE	110-2 §5	132-2 §5	III-190-2	III-190-2	
TFUE	110-3	132-3	III-190-3	III-190-3	
TFUE	111	133	III-191	III-191	
TFUE	112	134	III-192	III-192	
TFUE	113	135	III-193	III-193	
TFUE	114	136	III-194	III-194	Renvoi à 205 pour la majorité qualifiée
TFUE	115	137	III-195	III-195	
TFUE	115bis	138	III-196	III-196	Renvoi à 205 pour la majorité qualifiée
TFUE	116	139	III-197	III-197	
TFUE	117	140	III-198	III-198	
TFUE	199	232	III-199	III-199	
TFUE	118-1	141-1	III-199-1	III-199-1	
TFUE	118-2	141-2	III-199-2	III-199-2	118-2 partie 1 (tiret 1 à 5) en juillet devient 118-2 en octobre
TFUE	118bis	142	III-200	III-200	118bis-1 en juillet devient 118bis en octobre
TFUE	119	143	III-201	III-201	
TFUE	120	144	III-202	III-202	
TFUE	125	145	III-203	III-203	
TFUE	126	146	III-204	III-204	
TFUE	127	147	III-205	III-205	

TFUE	128	148	III-206	III-206	
TFUE	129	149	III-207	III-207	
TFUE	130	150	III-208	III-208	
TFUE	136	151	III-209	III-209	
TFUE	137-1	153-1	III-210-1	III-210-1	
TFUE	137-2	153-2	III-210-2 et 3	III-210-2 et 3	
TFUE	137-3 à 5	153-3 à 5	III-210-4 à 6	III-210-4 à 6	Modifications de forme
TFUE	138	154	III-211	III-211	
TFUE	139	155	III-212	III-212	
TFUE	140	156	III-213	III-213	Précisé par D16.
TFUE	141	157	III-214	III-214	
TFUE	142	158	III-215	III-215	
TFUE	143 §1	159 §1	III-216	III-216	
TFUE	144	160	III-217	III-217	
TFUE	145	161	III-218	III-218	143 §2 = 145 §2
TFUE	143 §2	159 §2	III-218 §2	III-218 §2	143 §2 = 145 §2
TFUE	146	162	III-219-1	III-219-1	
TFUE	147	163	III-219-2	III-219-2	
TFUE	148	164	III-219-3	III-219-3	'mesures' remplacé par 'règlements'
TFUE	158	174	III-220	III-220	Précisé par D17.
TFUE	159	175	III-221	III-221	Modifications de forme
TFUE	160	176	III-222	III-222	
TFUE	161	177	III-223-1	III-223-1	161 §1 : ajout de 'par voie de règlements'
			III-223-2	III-223-2	Dispositions transitoires vis-à-vis des fonds structurels
TFUE	162	178	III-224	III-224	'loi européenne' remplacé par 'règlements'
TFUE	32-1 al. 1 'L'Union définit et met en oeuvre une politique commune de l'agriculture et de la pêche'	38-1 al. 1 'L'Union définit et met en oeuvre une politique commune de l'agriculture et de la pêche'		III-225 §1	TFUE 32-1 al. 1 ajouté en octobre.
TFUE	32-1 al. 2 partie 2 'Par produits	38-1 al. 2 partie 2 'Par produits	III-225 §2	III-225 §2	TFUE 32-1 en juillet transformé en TFUE 32-1 al. 2 en octobre.

	agricoles, on entend ... particulières de ce secteur.'	agricoles, on entend ... particulières de ce secteur.'			
TFUE	32-1 al. 2 partie 1 'Le marché intérieur s'étend à l'agriculture, à la pêche et au commerce des produits agricoles'	38-1 al. 2 partie 1 'Le marché intérieur s'étend à l'agriculture, à la pêche et au commerce des produits agricoles'	III-226-1	III-226-1	Ajout de ' à la pêche ', mais le sens du terme 'agriculture' était déjà étendu à la pêche dans III-225-2. TFUE 32-1 en juillet transformé en TFUE 32-1 al. 2 en octobre.
TFUE	32-2 à 4	38-2 à 4	III-226-2 à 4	III-226-2 à 4	
TFUE	33	39	III-227	III-227	
TFUE	34	40	III-228	III-228	
TFUE	35	41	III-229	III-229	
TFUE	36	42	III-230	III-230	Modification de forme
TFUE	37-1 et 2	43-1 et 2	III-231-1 et 2	III-231-1 et 2	
TFUE	37-2 bis	43-2 bis	III-231-3	III-231-3	
TFUE	37-3 et 4	43-3 et 4	III-231-4 et 5	III-231-4 et 5	
TFUE	38	44	III-232	III-232	
TFUE	174	191	III-233	III-233	Ajout de ' et en particulier la lutte contre le changement climatique ' à la fin de TFUE 174-1-4 ^e tiret
TFUE	175	192	III-234-1 à 5	III-234-1 à 5	
TFUE	176	193	III-234-6	III-234-6	
TFUE	153	169	III-235	III-235	A VERIFIER
TFUE	70	90	III-236-1	III-236-1	
TFUE	71	91	III-236-2	III-236-2	
TFUE	72	92	III-237	III-237	
TFUE	73	93	III-238	III-238	
TFUE	74	94	III-239	III-239	
TFUE	75-1	95-1	III-240-1	III-240-1	
TFUE	75-2	95-2	III-240-2	III-240-2	Modifications de forme

TFUE	75-3	95-3	III-240-3	III-240-3	
TFUE	75-4	95-4	III-240-4	III-240-4	
TFUE	76	96	III-241	III-241	
TFUE	77	97	III-242	III-242	Ajout de 'progressivement' au §2
TFUE	78	98	III-243	III-243	Précisé par D18.
TFUE	79	99	III-244	III-244	
TFUE	80	100	III-245	III-245	
TFUE	154	170	III-246	III-246	
TFUE	155-1	171-1	III-247-1	III-247-1	
TFUE	156	172	III-247-2	III-247-2	
TFUE	155-2 et 3	171-2 et 3	III-247-3 et 4	III-247-3 et 4	
TFUE	163	179	III-248	III-248	Précisé par D19.
TFUE	164	180	III-249	III-249	
TFUE	165	181		III-250	
TFUE	166	182	III-251	III-251	
TFUE	167	183	III-252-1	III-252-1	
TFUE	168	184	III-252-2	III-252-2	
TFUE	169	185	III-252-3	III-252-3	
TFUE	170	186	III-252-4	III-252-4	
TFUE	171	187	III-253	III-253	
TFUE	172bis	189	III-254	III-254	Ajout de ', à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres' à 172bis-2
TFUE	173	190	III-255	III-255	
TFUE	176 A	194	III-256	III-256	Ajout de 'd) à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques'. Précisé par D20.
TFUE	61	67	III-257	III-257	Précisé par D39.
TFUE	62	68	III-258	III-258	Précisé par D39.
TFUE	63	69	III-259	III-259	Précisé par D39.
TFUE	64	70	III-260	III-260	Précisé par D39.
TFUE	65	71	III-261	III-261	Précisé par D39.
TFUE	66 §1	72	III-262	III-262	Précisé par D39.
TFUE	67	74	III-263	III-263	Précisé par D39.
TFUE	68	76	III-264	III-264	Précisé par D39.
TFUE	69-1 et 2	77-1 et 2	III-265-1 et	III-265-1 et	Précisé par D21 et D39.

			2	2	
TFUE	69-4	77-4	III-265-3	III-265-3	Précisé par D39.
TFUE	69 A	78	III-266	III-266	Précisé par D39.
TFUE	69 B	79	III-267	III-267	Précisé par D12 et D39.
TFUE	69 C	80	III-268	III-268	Précisé par D39.
TFUE	69 D-1 et 2	81-1 et 2	III-269-1 et 2	III-269-1 et 2	Précisé par D39.
TFUE	69 D-3 §1	81-3 §1	III-269-3 §1	III-269-3 §1	69 D-3 en juillet devient 69 D-3 §1 en octobre. Précisé par D39.
TFUE	69 D-3 §2	81-3 §2	III-269-3 §2	III-269-3 §2	69 D-4 §1 en juillet devient 69 D-3 §2 en octobre. Précisé par D39.
TFUE	69 E-1 et 2	82-1 et 2	III-270-1 et 2	III-270-1 et 2	Précisé par D39.
TFUE	69 E-3 §1	82-3 §1	III-270-3	III-270-3	Modifications de forme. Retrait du point III-270-3-b : 'demande à la Commission ou au groupe d'États membres dont émane le projet, d'en présenter un nouveau [...]'. Précisé par D39.
TFUE	69 E-3 §2	82-3 §2	III-270-4	III-270-4	Modifications de forme. 'un tiers des États membres' transformé en 'neuf États membres'. Délai de 12 mois ramené à 4 mois. Précisé par D39.
TFUE	69 F-1 et 2	83-1 et 2	III-271-1 et 2	III-271-1 et 2	Précisé par D39.
TFUE	69 F-3 §1	83-3 §1	III-271-3	III-271-3	Modifications de forme. Retrait du point III-271-3-b : 'demande à la Commission ou au groupe d'États membres dont émane le projet, d'en présenter un nouveau [...]'. Précisé par D39.
TFUE	69 F-3 §2	83-3 §2	III-271-4	III-271-4	Modifications de forme. 'un tiers des États membres' transformé en 'neuf États membres'. Délai de 12 mois ramené à 4 mois. Précisé par D39.
TFUE	69 G	84	III-272	III-272	Précisé par D39.
TFUE	69 H	85	III-273	III-273	Précisé par D39.
TFUE	69 I-1 §1	86-1 §1	III-274-1	III-274-1	Précisé par D39.
TFUE	69 I-2 à 4	86-2 à 4	III-274-2 à 4	III-274-2 à 4	Précisé par D39.
TFUE	69 J-1 et 2	86-1 et 2	III-275-1 et	III-275-1 et	Précisé par D39.

			2	2	
TFUE	69 J-3 §1	87-3 §1	III-275-3	III-275-3	Précisé par D39.
TFUE	69 K	88	III-276	III-276	Précisé par D39.
TFUE	69 L	89	III-277	III-277	Précisé par D39.
TFUE	152	169	III-278	III-278	Retrait de III-278-4-d 'des mesures concernant la surveillance des menaces transfrontalières graves sur la santé, l'alerte en cas de telles menaces et la lutte contre celles-ci', mais ceci est dans 152-1 au titre de 'comprend...'. 176 E en juillet devient 152 en octobre. 152-4-c précisé par D35.
TFUE	157	173	III-279	III-279	176 F en juillet devient 157 en octobre.
TFUE	151	167	III-280	III-280	176 D en juillet devient 151 en octobre.
TFUE	176 B	195	III-281	III-281	176 G en juillet devient 176 B en octobre.
TFUE	149	165	III-282	III-282	176 B en juillet devient 149 en octobre.
TFUE	150	166	III-283	III-283	176 C en juillet devient 150 en octobre.
TFUE	176 C	196	III-284	III-284	176 H en juillet devient 176 C en octobre.
TFUE	176 D	197	III-285	III-285	176 I en juillet devient 176 D en octobre. 'loi européenne' remplacé par 'par voie de règlements'.
				III-286 à III-291	Titre IV du TCE : l'association des pays et territoires d'outre-mer
TFUE	182	198	III-286 partiel	III-286 partiel	Retrait de ce qui est dans TFUE 188, mais appliqué uniquement à III-286
TFUE	188	204	III-286-1 §2 étendu	III-286-1 §2 étendu	'Les dispositions des articles 182 à 187 sont applicables au Groenland sous réserve des dispositions spécifiques pour le Groenland figurant dans le protocole sur le régime particulier applicable au Groenland, annexé aux traités. '
TFUE	183	199	III-287	III-287	
TFUE	184	200	III-288	III-288	
TFUE	185	201	III-289	III-289	
TFUE	186	202	III-290	III-290	
TFUE	187	203	III-291	III-291	Modifications de forme.
				III-292 à III-329	Titre V du TCE : l'action extérieure de l'Union
TUE	10 A	21	III-292	III-292	
TFUE	188 A	205	III-292	III-292	Reprend et fait référence à TUE 10 A

			partie 1	partie 1	
TUE	10 B	22	III-293	III-293	
TUE	11-1 partie 1 (=§1)	24-1 partie 1 (=§1)	III-294-1 et I-16-1	III-294-1 et I-16-1	
TUE	11-3	24-3	III-294-2	III-294-2	Des parties étaient aussi dans I-16-2
TUE	12	25	III-294-3	III-294-3	
TUE	13-1 (cf. remarque)	26-1 (cf. remarque)	III-295-1	III-295-1	Mixte de I-40-2 partiel et de III-295-1
TUE	13-2 al. 1	26-2 al. 1	III-295-2	III-295-2	Ajout de '[Le Conseil] élabore la politique étrangère et de sécurité commune'
TUE	13bis	27	III-296	III-296	Précisé par D22.
TUE	14	28	III-297	III-297	
TUE	15	29	III-298	III-298	
TUE	16	30	III-299	III-299	
TUE	17-1	31-1		III-300-1	Ajout de 'Sauf dans le cas où le présent chapitre en dispose autrement, l'adoption d'actes législatifs est exclue. Les abstentions des membres présents ou représentés n'empêchent pas l'adoption de ces décisions. '
TUE	17-2 partie 1 (intro et 3 premiers tirets)	31-2 partie 1 (intro et 3 premiers tirets)	III-300-2-a à d	III-300-2-a à d	
TUE	17-2 partie 3 (dernier §)	31-2 partie 3 (dernier §)	III-300-2-fin (après d)	III-300-2-fin (après d)	
TUE	17-3 et 4	31-3 et 4	III-300-3 et 4	III-300-3 et 4	
TUE	17bis §2 et 3	32 §2 et 3	III-301	III-301	
TUE	18	33	III-302	III-302	'il confère' remplacé par 'est conféré'
TUE	22	37	III-303	III-303	
TUE	21	36	III-304	III-304	III-304 renvoie à I-40-8 et à I-41-8. Ces renvois sont intégrés dans TUE 21
TUE	19	34	III-305	III-305	
TUE	20	35	III-306	III-306	'décisions européennes' remplacé par 'décisions'
TUE	23	38	III-307	III-307	
TUE	25	40	III-308	III-308	
TUE	28	43	III-309	III-309	
TUE	29	44	III-310	III-310	
TUE	30	45	III-311	III-311	

TUE	31	46	III-312	III-312	
TUE	26	41	III-313	III-313	
TFUE	188 B	206	III-314	III-314	
TFUE	188 C	207	III-315	III-315	188 C-2 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	188 D	208	III-316	III-316	
TFUE	188 E	209	III-317	III-317	
TFUE	188 F	210	III-318-1 et 2	III-318-1 et 2	
TFUE	188 G partie 1 'Dans le cadre de leurs compétences ... compétentes.'	211 partie 1 'Dans le cadre de leurs compétences ... compétentes.'	III-318-3	III-318-3	
TFUE	188 H	212	III-319	III-319	
TFUE	188 I	213	III-320	III-320	
TFUE	188 J	214	III-321	III-321	188 J-5 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	188 K	215	III-322	III-322	Précisé par D13.
TFUE	188 L	216	III-323	III-323	
TFUE	188 M	217	III-324	III-324	
TFUE	188 N	218	III-325	III-325	Précisé par D23.
TFUE	188 O-1	219-1	III-326-1	III-326-1	
TFUE	188 O-2	219-2	III-326-2	III-326-2	
TFUE	188 O-3 §1	219-3 §1	III-326-3	III-326-3	TFUE 0-3 §1 en juillet devient TFUE 0-3 en octobre (un seul §).
TFUE	188 O-4	219-4	III-326-4	III-326-4	
TFUE	188 P	220	III-327	III-327	
TFUE	188 Q	221	III-328	III-328	
TFUE	188 R-2 à 4	222-2 à 4	III-329	III-329	Précisé par D8.
				III-330 à III-423	Titre VI du TCE : le fonctionnement de l'Union
TFUE	190-1 al. 1	223-1 al. 1	III-330-1 al. 1	III-330-1 al. 1	Modifications de forme.
TFUE	190-1 al. 2	223-1 al. 2	III-330-1 al. 2	III-330-1 al. 2	Retrait de 'sur initiative du Parlement européen'.
TFUE	190-2	223-2	III-330-2	III-330-2	Ajout de 'statuant à la majorité qualifiée' dans 190-2
TFUE	191 §2	224 §2	III-331	III-331	Ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	192	225	III-332	III-332	

TFUE	193	226	III-333	III-333	193 §2 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	194	227	III-334	III-334	
TFUE	195-1 §1 partie 1 'Un médiateur européen, élu par le Parlement européen, est habilité'	228-1 §1 partie 1 'Un médiateur européen, élu par le Parlement européen, est habilité'	III-335-1 partiel et I-49 partiel	III-335-1 partiel et I-49 partiel	
TFUE	195-1 §1 partie 2 'à recevoir les plaintes ... fonctions juridictionnelles.'	228-1 §1 partie 2 'à recevoir les plaintes ... fonctions juridictionnelles.'	III-335-1 partiel	III-335-1 partiel	
TFUE	195-1 §2 et 3	228-1 §2 et 3	III-335-1 § 2 et 3, et I-49 partiel	III-335-1 § 2 et 3, et I-49 partiel	
TFUE	195-2 à 4	228-2 à 4	III-335-2 à 4	III-335-2 à 4	195-4 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	196	229	III-336	III-336	
TFUE	197 §3	230 §3	III-337-1	III-337-1	
TFUE	197 §1 et 2	230 §1 et 2	III-337-2	III-337-2	
TFUE	200	233	III-337-3	III-337-3	
TFUE	198	231	III-338	III-338	
TFUE	201	234	III-340	III-340	
TFUE	201bis-1 §1	235-1 §1	III-341-1 §1	III-341-1 §1	
TFUE	201bis-1 §3	235-1 §3	III-341-1 §2	III-341-1 §2	
TFUE	201bis-2 à 4	235-2 à 4	III-341-2 à 4	III-341-2 à 4	
TFUE	204	237	III-342	III-342	
TFUE	206	239	III-343-1	III-343-1	
TFUE	205-1	238-1	III-343-2	III-343-2	
TFUE	207	240	III-344	III-344	
TFUE	208	241	III-345	III-345	
TFUE	209	242	III-346	III-346	
TFUE	213	245	III-347	III-347	Modifications de forme au §1
TFUE	215	246	III-348	III-348	
TFUE	216	247	III-349	III-349	

TFUE	217	248	III-350	III-350	
TFUE	219	250	III-351	III-351	
TFUE	218	249	III-352	III-352	
TFUE	221	251	III-353	III-353	Modifications de forme
TFUE	222	252	III-354	III-354	Précisé par D39A.
TFUE	223 §1 à 3	253 §1 à 3	III-355 §1 à 3	III-355 §1 à 3	TFUE 223-§1 = III-355 §1 + I-29-2 §3 partiel ('pour six ans')
TFUE	223 §5	253 §5	III-355 §4	III-355 §4	
TFUE	224 §1	254 §1	III-356 §1	III-356 §1	
TFUE	224 §2	254 §2	III-356 §2 et 3	III-356 §2 et 3	TFUE 224 §2 = III-356 §2 et 3 + I-29-2 §3 partiel ('pour six ans. Les juges [...] sortants peuvent être nommés à nouveau')
TFUE	224 §3 à 5	254 §3 à 5	III-356 §4 à 6	III-356 §4 à 6	
TFUE	224bis	255	III-357	III-357	
TFUE	225	256	III-358	III-358	
TFUE	225A	257	III-359	III-359	225A §1 phrase 2 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	226	258	III-360	III-360	Précisé par P10.
TFUE	227	259	III-361	III-361	
TFUE	228	260	III-362	III-362	
TFUE	229	261	III-363	III-363	Modifications de forme. Ajout de 'par le Parlement européen et le Conseil'
TFUE	229A partie 1 'Sans préjudice des ... propriété industrielle.'	262 partie 1 'Sans préjudice des ... propriété industrielle.'	III-364	III-364	
TFUE	230	263	III-365	III-365	Les § ne sont plus numérotés dans TFUE 230
TFUE	231	264	III-366	III-366	
TFUE	232	265	III-367	III-367	
TFUE	233	266	III-368	III-368	
TFUE	234	267	III-369	III-369	
TFUE	235	268	III-370	III-370	
TFUE	235bis	269	III-371	III-371	
TFUE	236	270	III-372	III-372	
TFUE	237	271	III-373	III-373	
TFUE	238	272	III-374	III-374	

TFUE	240	274	III-375-1	III-375-1	
TFUE	292	344	III-375-2	III-375-2	292-2 : précisé par P5.
TFUE	239	273	III-375-3	III-375-3	
TUE	11-1 partie 6 'La Cour de justice ... fonctionnement de l'Union'	24-1 partie 6 'La Cour de justice ... fonctionnement de l'Union'	III-376	III-376	
TFUE	240bis	275	III-376	III-376	240bis §1 : modifications de forme (?) : incompétence de la Cour de justice européenne pour toute la politique étrangère et de sécurité commune.
TFUE	240ter	276	III-377	III-377	
TFUE	241	277	III-378	III-378	
TFUE	242	278	III-379-1	III-379-1	
TFUE	243	279	III-379-2	III-379-2	
TFUE	244	280	III-380	III-380	
TFUE	245	281	III-381	III-381	
TFUE	245ter	283	III-382	III-382	Modifications de forme.
TFUE	245quater	284	III-383	III-383	
TFUE	248	287	III-384	III-384	
TFUE	247-1 à 6	286-1 à 6	III-385	III-385	Modifications de forme
TFUE	263	305	III-386	III-386	Modifications de forme. Précisé par P10.
TFUE	264	306	III-387	III-387	
TFUE	265	307	III-388	III-388	
TFUE	258 §1 et 2	301 §1 et 2	III-389	III-389	Précisé par P10.
TFUE	259	302	III-390	III-390	
TFUE	260	303	III-391	III-391	
TFUE	262	304	III-392	III-392	
TFUE	266	308	III-393	III-393	
TFUE	267	309	III-394	III-394	
TFUE	250	293	III-395	III-395	
TFUE	251	294	III-396	III-396	
TFUE	252	295	III-397	III-397	
TFUE	254bis	298	III-398	III-398	254bis-2 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	15-3 §4 et 5	15-3 §4 et 5	III-399	III-399	TFUE 21bis en juillet devient TFUE 15 en octobre.

TFUE	210	243	III-400-1-a et c	III-400-1-a et c	III-400-1-c seulement quant à III-400-1-a
TFUE	247-7	286-7	III-400-1-b et c	III-400-1-b et c	III-400-1-c seulement quant III-400-1-b
TFUE	258 §3	301 §3	III-400-2	III-400-2	Précisé par P10.
TFUE	256	299	III-401	III-401	
TFUE	270bis-1 § 2	312-1 § 2	III-402-1	III-402-1	III-402-1 appelé dans I-55-1. Précisé en D42.
TFUE	270bis-3 à 5	312-3 à 5	III-402-2 à 5	III-402-2 à 5	III-402-2 et 3 fondus dans 270bis-3. 270bis-5 : modifications de forme. Précisé en D42.
TFUE	270ter	313	III-403	III-403	
TFUE	272	314	III-404	III-404	272-1 : ajout de 'à l'exception de la banque centrale européenne'.
TFUE	273 §1 à 4	315 §1 à 4	III-405	III-405	
TFUE	273bis	316	III-406	III-406	
TFUE	274	317	III-407	III-407	
TFUE	275	318	III-408	III-408	
TFUE	276	319	III-409	III-409	
TFUE	277	320	III-410	III-410	
TFUE	278	321	III-411	III-411	
TFUE	279	322	III-412-1 et 2	III-412-1 et 2	279-1 : ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	279bis	323	III-413	III-413	
TFUE	279ter	324	III-414	III-414	
TFUE	280	325	III-415	III-415	
TFUE	280A	326	III-416	III-416	
TFUE	280B	327	III-417	III-417	
TFUE	280C	328	III-418	III-418	
TFUE	280D	329	III-419	III-419	Précisé par D24.
TFUE	280F	331	III-420	III-420	
TFUE	280G	332	III-421	III-421	
TFUE	280H	333	III-422	III-422	
TFUE	280I	334	III-423	III-423	
				III-424 à III-436	Titre VII du TCE : dispositions communes

TFUE	299	349	III-424	III-424	299 §1 : ajout de 'de Saint Barthélemy, de Saint Martin'. Fin de 229 §1 : ajout de 'Lorsque les mesures spécifiques en question sont adoptées par le Conseil conformément à une procédure législative spéciale, il statue également sur proposition de la Commission et après consultation du parlement européen.'
TFUE	295	345	III-425	III-425	
TFUE	282	335	III-426	III-426	
TFUE	283	336	III-427	III-427	Ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	284	337	III-428	III-428	
TFUE	285	338	III-429	III-429	
TFUE	287	339	III-430	III-430	
TFUE	288	340	III-431	III-431	
TFUE	289	341	III-432	III-432	
TFUE	290	342	III-433	III-433	Modifications de forme. Ajout de 'par voie de règlements'.
TFUE	291 partie 1 'L'Union jouit ... les privilèges et immunités de l'Union européenne'	343 partie 1 'L'Union jouit ... les privilèges et immunités de l'Union européenne'	III-434	III-434	
TFUE	307	351	III-435	III-435	
TFUE	296	346	III-436	III-436	
				IV-	Partie IV du TCE : dispositions générales et finales
			III-437 et 438	IV-437 et 438	Abrogation des traités antérieurs et continuité juridique : c'est l'objet du TM.
TUE	9 C-5	16-5	IV-439	IV-439	Retrait du titre de l'article IV-439 'Dispositions transitoires relatives à certaines institutions'. Les dates sont modifiées.
TUE	37	52	IV-440	IV-440	Retrait du titre de l'article IV-440 'Champ d'application territoriale'. Renvoi à TFUE 313
TFUE	311	355	IV-440-2 à 7	IV-440-2 à 7	TFUE 313 en juillet devient TFUE 311 en octobre. 311 §2 al. 1 : ajout de 'de Saint Barthélemy, de Saint Martin'. 311 précisé par D43. 311-6 précisé par D25.
TFUE	306	350	IV-441	IV-441	Retrait du titre de l'article IV-441 'Unions régionales'.
TUE	36	51	IV-442	IV-442	Retrait du titre de l'article IV-442 'Protocoles et annexes'.

TUE	33-2	48-2	IV-443-1	IV-443-1	Retrait du titre de l'article IV-443 'Procédure de révision ordinaire'. Ajout de ' Ces projets peuvent, entre autres, tendre à accroître ou à réduire les compétences attribuées à l'Union dans les traités '. Les parties de TUE 33 sont renumérotées en octobre. Précisé par P1.
TUE	33-3 à 5	48-3 à 5	IV-443-2 à 4	IV-443-2 à 4	Les parties de TUE 33 sont renumérotées en octobre. Précisé par P1.
TUE	33-7	48-7	IV-444	IV-444	Retrait du titre de l'article IV-444 'Procédure de révision simplifiée'. Les parties de TUE 33 sont renumérotées en octobre.
TUE	33-6	48-6	IV-445	IV-445	Retrait du titre de l'article IV-445 'Procédure de révision simplifiée concernant les politiques et actions internes de l'Union'. Les parties de TUE 33 sont renumérotées en octobre.
TUE	38	53	IV-446	IV-446	Retrait du titre de l'article IV-446 'Durée'.
TUE	39	54	IV-447	IV-447	Retrait du titre de l'article IV-447 'Ratification et entrée en vigueur'. Retrait de 'le 1 ^{er} novembre 2006, à condition que tous les instruments de ratification aient été déposés, ou, à défaut, ' TUE 40 en juillet devient TUE 39 en octobre. VERIFIER SUR TEXTE
TUE	40	55	IV-448	IV-448	Retrait du titre de l'article IV-448 'textes authentiques et traductions'. Ajout des langues bulgare et roumaine. TUE 41 en juillet devient TUE 40 en octobre. TUE 40-2 précisé par D26.

Dans le Tableau 3 ci-dessous :

- la première colonne indique s'il s'agit d'un protocole (P) ou d'une déclaration (D),
- la deuxième colonne indique le numéro du protocole ou de la déclaration dans la version du TME d'octobre 2007,
- la troisième colonne indique le numéro du protocole ou de la déclaration dans le Traité de Lisbonne de décembre 2007 (**les déclarations n'ont pas été traitées**),
- la quatrième colonne indique l'article du TUE ou du TFUE que le protocole ou la déclaration précise,
- la cinquième colonne indique le protocole ou la déclaration du TCE qui lui correspond,
- la sixième et dernière colonne indique les modifications introduites par rapport au TCE, ou donne des commentaires.

Tableau 3 : Correspondance entre les protocoles et déclarations du traité modificatif et les articles ou protocoles du TCE.

Protocole ou Déclaration	Numéro de protocole ou déclaration dans la version du TME d'octobre 2007	Ordre des protocoles annexés au TUE et TFUE dans le Traité de Lisbonne signé le 13 décembre 2007 (les protocoles n'y sont pas numérotés), ou numéro des protocoles et déclarations annexés au Traité de Lisbonne	Précisant les articles (selon leur numérotation d'octobre 2007 ou du TME, mais sans tenir compte de la renumérotation indiquée en annexe du Traité de Lisbonne)	Article TCE / TME définitif d'octobre	remarques
P	1	1	TUE 33-1 et 2 entre autres	P1	<i>Protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE</i> P1 art. 4 : 'un délai de six semaines' remplacé par 'un délai de huit semaines'.
P	2 art. 1 à 6	2 art. 1 à 6	TUE 5	P2 art. 1 à 6	<i>Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité</i>
P	2 art. 7-1 et 2	2 art. 7-1 et 2	TUE 5	P2 art. 7	
P	2 art. 7-3	2 art. 7-3	TUE 5		Nouveau. Si la majorité des représentants des parlements nationaux sont

					contre un projet d'acte législatif pour non-respect de la subsidiarité, si, en plus, 55 % du Conseil ou une majorité des voix exprimées du Parlement européen sont contre, le projet est abandonné.
P	2 art. 8 et 9	2 art. 8 et 9	TUE 5	P2 art. 8 et 9	
P	3	3		P12	<i>Protocole sur l'eurogroupe</i>
P	4	4	TUE 27	P23	<i>Protocole sur la coopération structurée permanente établie par l'article 27 (dans TME d'octobre) / 28 A (dans Traité de décembre) du Traité sur l'UE</i> Coopération structurée permanente (militaire) 'ouverte à tout État membre qui s'engage [...] à procéder plus intensément à ses capacités de défense'.
P	5	5	TUE 6 §2 TFUE 292 §2	P32	<i>Protocole relatif à l'article 5 (dans TME d'octobre) / 6 (dans Traité de décembre), paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne sur l'adhésion de l'Union à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.</i>
P	6	6	TUE 3 TFUE 308		<i>Protocole sur le marché intérieur et la concurrence</i> 'Compte tenu que le marché intérieur [...] comprend un système garantissant que la concurrence n'est pas faussée [...] l'Union prend si nécessaire des mesures...'
P juillet	7	7	TUE 6 et charte		Le Royaume-Uni n'est pas tenu par la charte des droits fondamentaux
P	7	7	TUE 6 et charte		<i>Protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux à la Pologne et au Royaume-Uni</i> La Pologne et le Royaume-Uni ne sont pas tenus par la charte des droits fondamentaux
P	8	8	TFUE 2-2		<i>Protocole sur l'exercice des compétences partagées</i>
P	9-1	9-1	TUE 6 et charte		<i>Protocole sur les services d'intérêt général</i> Services d'intérêt économique général ou SIEG
P	9-2	9-2	TUE 6 et charte		'Les dispositions des traités ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des États membres relatives à la fourniture, à la mise en service et à l'organisation de services non économiques d'intérêt général' : nouveau ?
P		10			<i>Protocole sur la décision du Conseil relative à la mise en oeuvre des</i>

					<i>articles 9 C, par. 4 du TUE, et 205 par. 3 du TFUE entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 mars 2017, d'une part, et à partir du 1^{er} avril 2017, d'autre part</i>
P	10	11	TUE 9A-2 TUE 9C-4 et 6 TFUE 226 TFUE 258 TFUE 263	P34	<i>Protocole sur les dispositions transitoires.</i> Art. 3 : nombre de voix des États membres au Conseil pour la majorité qualifiée.
P	11	1		P3 P4 P6 P7 P10 P11 P13 P14 P17 P20 P22 P26 P27 P31 P35	<i>Protocole 1 modifiant les protocoles annexés au Traité sur l'Union européenne, au Traité instituant la Communauté européenne et/ou au Traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique</i> Le protocole 11 associé à TUE introduit des modifications de pure forme dans de nombreux protocoles existants, et qui restent en vigueur : - sur le statut de la Cour de justice de l'UE (protocole 3 du TCE), - sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la banque centrale européenne (protocole 4 du TCE), - sur la fixation des sièges des institutions et de certains organes, organismes et services de l'UE (protocole 6 du TCE), - sur les privilèges et immunités de l'UE (protocole 7 du TCE), - sur la procédure concernant les déficits excessifs (protocole 10 du TCE), - sur les critères de convergence visés à l'article 121 du traité instituant la Communauté européenne (protocole 11 du TCE), - sur certaines dispositions relatives au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (protocole 13 du TCE), - sur certaines dispositions relatives au Danemark (protocole 14 du TCE), - sur l'acquis de Schengen (protocole 17 du TCE), - sur la position du Danemark (protocole 20 du TCE), - sur le droit d'asile pour les ressortissants des États membres de l'UE (protocole 22 du TCE), - sur l'acquisition de biens immobiliers au Danemark (protocole 26 du TCE),

					<ul style="list-style-type: none"> - sur le système de radiodiffusion publique dans les États membres (protocole 27 du TCE), - sur l'article 40.3.3 de la Constitution d'Irlande (protocole 31 du TCE), - relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA au fonds de recherche du charbon et de l'acier (protocole 35 du TCE),
P	11	1		<ul style="list-style-type: none"> P3 P4 P5 P6 P7 P11 P13 P14 P16 P17 P18 P19 P20 P22 P25 P28 P29 P30 P33 P35 	<p>En outre, le protocole 1 associé à TUE introduit des modifications de fond dans de nombreux protocoles existants, et qui restent en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le statut de la Cour de justice de l'UE (protocole 3 du TCE), - sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la banque centrale européenne (protocole 4 du TCE), - sur les statuts de la Banque européenne d'investissement (protocole 5 du TCE), - sur la fixation des sièges des institutions et de certains organes, organismes et services de l'UE (protocole 6 du TCE), - sur les privilèges et immunités de l'UE (protocole 7 du TCE), - sur les critères de convergence visés à l'article 121 du traité instituant la Communauté européenne (protocole 11 du TCE), - sur certaines dispositions relatives au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (protocole 13 du TCE), - sur certaines dispositions relatives au Danemark (protocole 14 du TCE), - sur la France (protocole 16 du TCE), - sur l'acquis de Schengen (protocole 17 du TCE), - sur l'application des articles 22bis et 22ter au Royaume-Uni et à l'Irlande (protocole 18 du TCE), - sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (protocole 19 du TCE), - sur la position du Danemark (protocole 20 du TCE), - sur le droit d'asile pour les ressortissants des États membres de l'UE (protocole 22 du TCE), - relatif aux importations dans l'Union européenne de produits pétroliers raffinés aux Antilles néerlandaises (protocole 25 du TCE), - sur l'article 141 du traité instituant la Communauté européenne (protocole 28 du TCE), - sur la cohésion économique, sociale et territoriale (protocole 29 du

					TCE), - sur le régime particulier applicable au Groenland (protocole 30 du TCE), - annexé au traité sur l'UE et aux traités instituant les Communautés européennes (protocole 33 du TCE), - relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA au fonds de recherche du charbon et de l'acier (protocole 35 du TCE),
P	12			P36	<i>Protocole 12 modifiant le traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique</i>
				P19	Repris où ? Protocole quant au Royaume-Uni et les politiques de contrôle aux frontières, d'asile, immigration, coopération judiciaire et policière.
D	47			D47	Éliminé des déclarations du Traité de Lisbonne
D	29 phrase 1 : ' La Charte des droits fondamentaux, juridiquement contraignante, confirme les droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles des États membres. '	1 phrase 1			
D	29 phrase 2 : ' La Charte n'étend pas le champ d'application du	1 phrase 2		II-111-2	

	droit de l'Union au-delà des compétences de l'Union, ni ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelles pour l'union et ne modifie pas les compétences et tâches définies par les traités.'				
D	1	2	TUE 6-2	D2	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
D	10	3	TUE 7bis	D11	
D	39B	4			Un député de plus pour l'Italie
D	39C	5			
D	2	6	TUE 9B-5 et 6 TUE 9D-6 et 7 TUE 9D	D3	
D	4	7	TUE 9C-4	D5	Modifications de fond car a trait aux dates des nouvelles institutions.
D	38	8			
D	3	9	TUE 9C-9	D4	
D	5	10	TUE 9D	D6	
D	6	11	TUE 9D-6 et 7	D7	
D	38bis	12	TUE 9E		
D	30	13			Politique étrangère et de sécurité commune
D	31	14			Politique étrangère et de sécurité commune
D	22	15	TUE 13bis	D24	
D	26	16	TUE 40-2	D29	
D juil.	29			I-6	La primauté du droit communautaire a été consacrée par l'arrêt Costa de la Cour de justice des Communautés européennes du 15 juillet

					1964, puis réaffirmé par l'arrêt Simmenthal du 9 mars 1978. Cette mention a disparu des nouveaux traités, mais est reprise à l'identique dans la déclaration 27. D29 de juillet devient D27 en octobre.
D	27	17		I-6	La primauté du droit communautaire a été consacrée par l'arrêt Costa de la Cour de justice des Communautés européennes du 15 juillet 1964, puis réaffirmé par l'arrêt Simmenthal du 9 mars 1978. Cette mention a disparu des nouveaux traités, mais est reprise à l'identique dans la déclaration 27. D29 de juillet devient D27 en octobre.
D	28	18			Compétences partagées
D juil.	11 début				'La Conférence déclare que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sera proclamée solennellement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le jour de la signature du traité modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne. Ce texte est le suivant : Le Parlement européen, le Conseil et la Commission proclament solennellement en tant que Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne le texte repris ci-après :'
D juil.	11 (charte) 0 préambule			II-0 préambule	Préambule de la charte
D juil.	11 (charte) II-61 à 114			II-61 à 114	Articles de la Charte
D	11	19	TFUE 8	D13	
D	9	20	TFUE 15bis	D10	
D	34	21			
D juil.	12 II-96			D12 art. 36	Explications relatives à la Charte
D	12	22	TFUE 42 TFUE 69B	D14	
D	33	23	TFUE 42 al. 2		
D	32	24			
D	13	25	TFUE 67bis TFUE 188K	D15	
D	39	26	TFUE 61 à		

			69L		
D	21	27	TFUE 69-1 al. 2	D23	
D	18	28	TFUE 78	D20	
D	14	29	TFUE 87-2- c	D16	
D	15	30	TFUE 104	D17	
D	16	31	TFUE 140	D18	
D	35	32	TFUE 152- 4-C		
D	17	33	TFUE 158	D19	
D	19	34	TFUE 163	D21	
D	20	35	TFUE 176A	D22	
D	23	36	TFUE 188N	D25	
D	8	37	TFUE 188R	D9	
D	39A	38	TFUE 222		
D	7	39	TFUE 249B	D8	
D	24	40	TFUE 280D	D27	
D	36	41	TFUE 308		
D	37	42	TFUE 308		
D	25	43	TFUE 311- 6	D28	
D	39b	44			
D	39c	45			
D	39d	46			
D	39e	47			
D	40	48		D39	
D	41	49		D41	
D	39a	50			
D	49	51		D49	
D		52			16 Etat membres déclarent que les symboles continuent d'être pour eux les symboles.
D		53			
D	44	54		D44	
D	45	55		D45	

D	54	56			Corrigendum du 12 octobre 2007.
D		57			
D	50	58		D50	
D	42	59	TFUE 270bis	D42	
D	43	60	TFUE 311	D43	
D	51	61			Déclaration de la Pologne : 'la Charte ne porte pas atteinte aux droits des États membres de légiférer dans les domaines de la moralité publique, du droit de la famille [...] de la dignité humaine et du respect de l'intégrité humaine physique et morale'.
D	53	62			
D	46	63		D46	
D	48	64		D48	
D	52	65	TFUE 67bis		

Tableau 4 : Statistiques sur les traités.

		TCE	TUE	TFUE	Total TUE+TFU E	charte	Total TUE+TFU E +charte	Protocoles publiés	Protocoles modifiés selon le protocole 11	Déclarations
Nombre de	pages	341	26*	120*	146*			78		16
	mots	70 904	12 121*	50 254*	62 375*					
	caractères		66 537*	279 979*	346 516*					
	articles	448	55	358	413	54	467	13	24	65
Occurrence des expressions	concurrence	27	0	25	25	0	25			
	marché	78	3	60	63	0	63			
	progrès social	3	2	1	3	1	4			
	plein emploi	1	1	0	1	0	1			

	chômage	0	0	0	0	0	0			
--	---------	---	---	---	---	---	---	--	--	--

* y compris des renvois doubles à des articles de ces traités et du TCE